



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION	4
II-LE TERRITOIRE	4
III-QUELQUES TEMPS FORTS 2023	6
III-1- LES CHIFFRES CLES 2023 (EAU POTABLE)	7
III-2- LES CHIFFRES CLES 2023 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	7
III-3- LES CHIFFRES CLES 2023 (ANC)	8
IV-LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LES MODES DE GESTION	8
IV-1-LES MODES DE GESTION	8
IV-2-LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	14
IV-3-LES DELEGATAIRES	15
IV-4-LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	19
IV-5-LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	20
V-LE SERVICE A L'USAGER	20
V-1-NOMBRE D'ABONNES	20
V-2-LES VOLUMES VENDUS	22
V-3-INDICATEURS	22
V-4-AGE DU PARC COMPTEUR	24
V-5-QUELQUES CHIFFRES	25
VI-LES CONSULTATIONS D'URBANISME	26
VII-LES BUDGETS	27
VII-1-LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	28
VII-2-LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
VII-3-LE BUDGET SPANC	31
VIII-TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	32
VIII-1-MODALITES DE TARIFICATION	32
VIII-2-FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	33
VIII-3-TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	34
VIII-4-TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	35

IX-EAU POTABLE	36
<hr/>	
IX-1-PATRIMOINE	36
IX-2-PRODUCTION EAU POTABLE	367
IX-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	39
IX-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	51
IX-5-INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE	532
IX-6-RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE	53
X-OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	54
<hr/>	
XI-ASSAINISSEMENT	55
<hr/>	
XI-1-LE PATRIMOINE	55
XI-2-DONNEES D'EXPLOITATION	60
XI-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	68
XI-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION.....	78
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	80
XI-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	80
XII-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	81
<hr/>	
XII-1-LE PATRIMOINE	81
XII-2-INDICATEUR DE PERFORMANCE	83
XII-3-RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	85
XIII-LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES »	85
<hr/>	
XIV-AUTRE INDICATEUR	86
<hr/>	
XV-ANNEXES	87
<hr/>	

I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent plus de 45 000 abonnés.

II- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne à l'est et de Chartreuse à l'ouest.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2 977 m
- 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
- 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevar ; Saint-Hilaire-du-Touvet ; le Col de Marcieu.
- 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevar.

III- QUELQUES TEMPS FORTS 2023

- ✓ **Assainissement** : reprise en régie de la commune de Le Cheylas, Le Moutaret et Hurtières,
- ✓ **Assainissement Non Collectif** : lancement des campagnes de contrôles de Bon Fonctionnement,
- ✓ Annonce du **lancement de l'observatoire de l'eau** : plateforme de données (grand cycle et petit cycle de l'eau) dont l'objectif est de faciliter l'échange et le travail prospectif autour du partage de l'eau,
- ✓ **Mensualisation** : Elle a été étendue à toutes les communes en régie. Le taux d'adhésion est de 20% (plutôt satisfaisant et dans la cible évaluée). La mise en place de la mensualisation permet de répondre à la réglementation sur les facilités de paiement (L'usager doit avoir la possibilité de payer sa facture annuelle en au moins deux fois) et permet, de fait, d'arrêter l'émission de factures estimatives source de réclamation.
- ✓ **Mise en place de nouvelles fonctions téléphoniques** : routage des communications, mesure des taux de décrochage par file, gestion des pics...
- ✓ **Fin de Délégation de Service Public (DSP) eau** :
 - ✓ Pour Crolles, Bernin (30/06/2023) -> mise en place du DSPPP (Délégation de Service à Paiement Public)
 - ✓ Pour Saint-Ismier, Le Touvet (31/12/2023), nouveau de mode de gestion : prestation de service
 - ✓ Pour Le Cheylas (31/12/2023) -> nouveau de mode de gestion : régie directe
- ✓ **Qualité d'eau** : Chrome VI à St Martin d'Uriage : Depuis janvier 2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a durci les critères et seuils de potabilité pour la distribution d'eau potable, notamment sur le paramètre chrome VI, nécessitant ainsi quelques mesures sur la commune. En effet, chaque source ayant des caractéristiques différentes en termes de qualité et de quantité, le fonctionnement du réseau a été adapté, grâce à un dispositif de dilution, pour que l'eau distribuée puisse respecter ces nouveaux seuils imposés par la législation. L'eau distribuée sur la commune est conforme aux exigences de qualité et fait l'objet, depuis début 2023, d'un suivi renforcé par l'ARS.
- ✓ **Fin de convention de gestion avec les communes** : nouveau mode de gestion Régie directe à Saint-Vincent-de-Mercuze et Le Moutaret,
- ✓ **Fin des travaux** de renforcement de capacité de production/distribution de la branche romanche pour l'alimentation en eau du sud du territoire,
- ✓ **Réalisation des travaux** de mise en séparatif et de rénovation du réseau d'eau potable, avenue Robert Huant à Villard-Bonnot,
- ✓ **Délibération de Grenoble Alpes Métropole** actant :
 - ✓ Le transfert au 01/01/2024 de la production eau, SIG et la maîtrise d'ouvrage de la SPLEDGA à GAM ayant pour conséquence un remaniement des contrats d'exploitation existants
 - ✓ La préparation du transfert au 01/01/2025 de la distribution de l'eau de la SPLEDGA à GAM, avec la même conséquence que ci-dessus.
- ✓ **Déploiement du logiciel YPRESIA** pour les contrôles d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et pour les demandes de branchements neufs.

III-1- LES CHIFFRES CLES 2023 (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nbr habitants)	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en régie)	5.28 € HT/m ³	4.88€ HT /m ³	4.74€ HT/ m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	100%	98.95%	95.2%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.50%	96.58%	96.85%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	99.9%	96.55%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	95	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%	84.42%	83.28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19%	52.4%	52.62%

III-2- LES CHIFFRES CLES 2023 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs de performance			
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	31	38	27
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	75%	67%	NC**
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	76%	56%	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3,3 nb/1000ab	3.3 nb/1000ab	4.48 nb/1000ab

**Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2023.

III-3- LES CHIFFRES CLES 2023 (ANC)

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	10 591	15 739	15 739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	70	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%	14.3%

IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

IV-1- LES MODES DE GESTION

Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement. Elle tend aujourd'hui à unifier le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire et cela a pour conséquence un mode gestion orienté vers de la régie directe, dont le niveau de sous-traitance est variable.

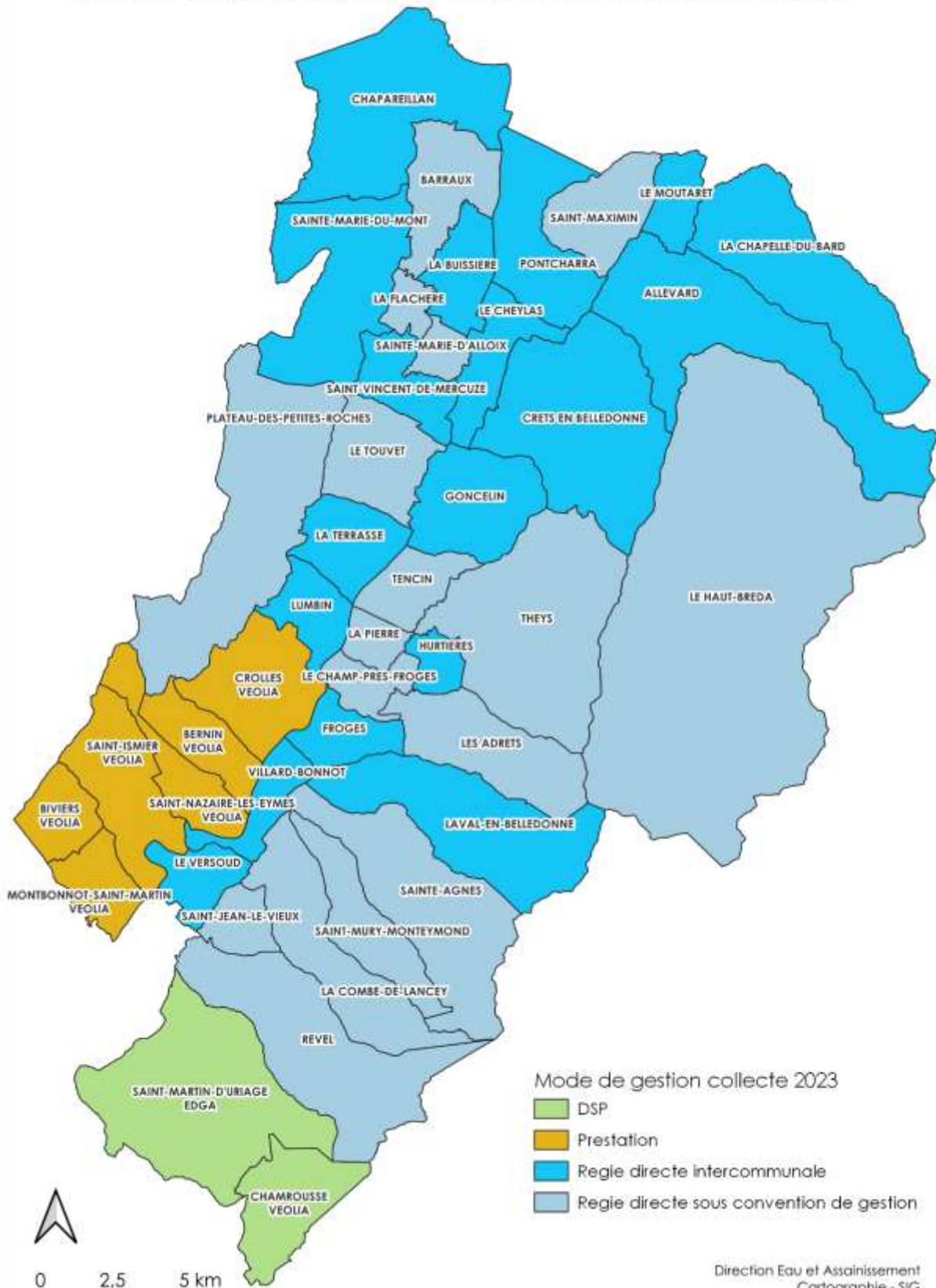
Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La Régie eau et assainissement de la communauté de communes, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution des syndicats,
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre de convention de gestion (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.),
- Les délégataires et prestataires.

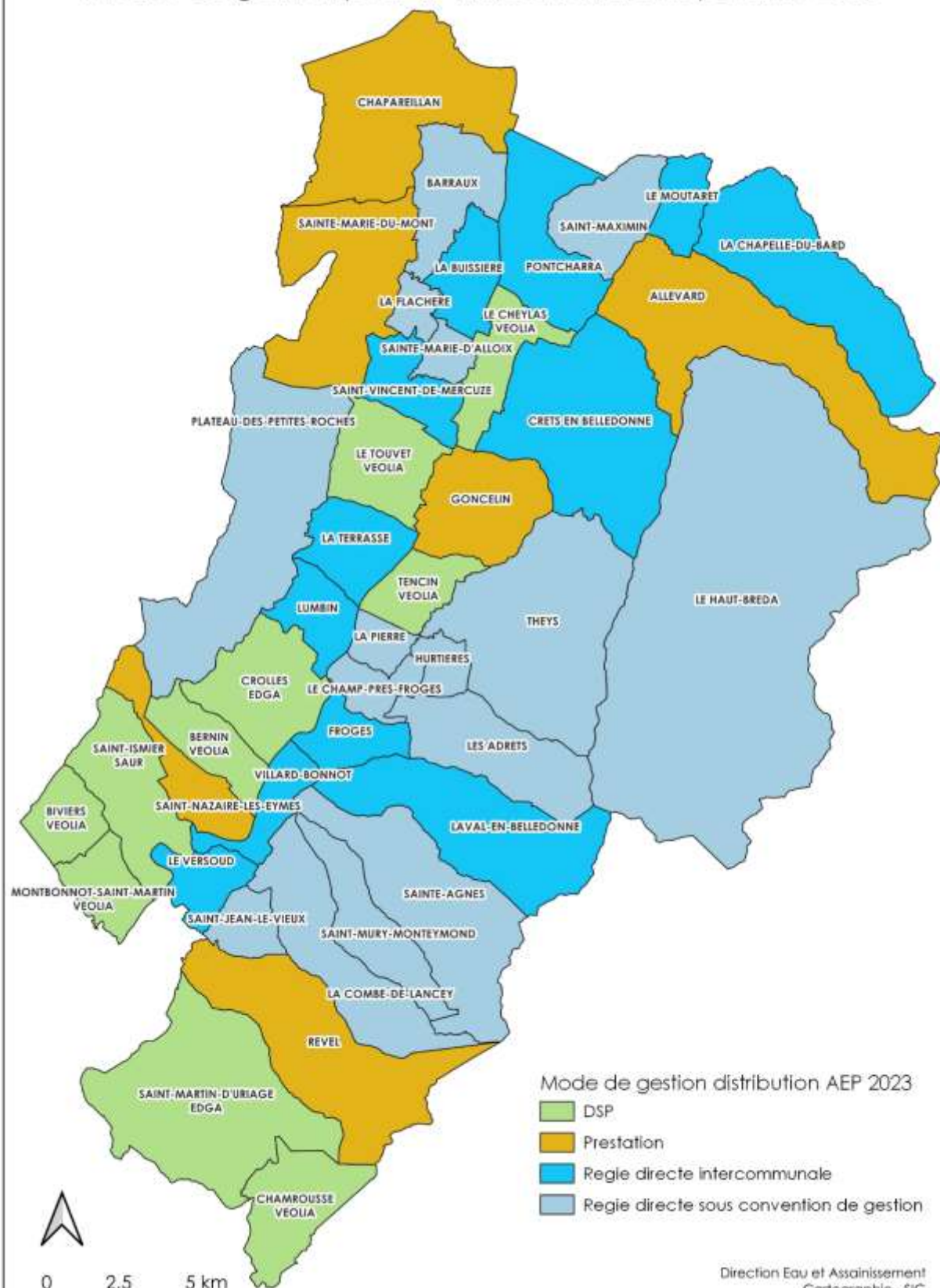
Cette année une étude a été lancée afin de permettre aux élus de se positionner sur une orientation en matière de mode de gestion mais également de faire un bilan des délégations de service public dont l'échéance contractuelle est proche.

Voir cartes ci-dessous :

Modes de gestion pour la collecte des eaux usées 2023

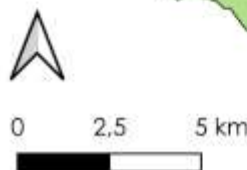


Modes de gestion pour la distribution d'eau potable 2023



Mode de gestion distribution AEP 2023

- DSP
- Prestation
- Regie directe intercommunale
- Regie directe sous convention de gestion



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Février 2024

MODE DE GESTION 2023						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Allevard	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	GRESIVAUDAN+ PRESTATION SAUR- SPL- GAM + DSP VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN
Biviers	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR + DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA 31/12/2025	GRESIVAUDAN
Chamrousse	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	
Chapareil-lan	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN PRESTATION CŒUR DE SA-VOIE	GRESIVAUDAN PRESTATION CŒUR DE SA-VOIE	GRESIVAUDAN
Crêt-en-Belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SPL Eau de Grenoble / GAM)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Crolles - Hameau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Frogès	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Goncelin	GRESIVAUDAN + PRESTATION (MIDALI)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (MIDALI)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Hurtières	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Buissière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Ferrière	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2023						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Le PLEynet (situé sur la commune de La Ferrière)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	
La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION (sauf PR exploitation et astreinte GRESIVAUDAN)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Champ-près-Frogès	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION (sauf PR exploitation et astreinte GRESIVAUDAN)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN PRESTATION GAM	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Le Versoud	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SPL)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Prapoutel (situé sur la commune Les Adrets)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Pipay (situé sur la commune Les Adrets)	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN + PRESTATION VEOLIA	Sans objet	Sans objet	Sans Objet	GRESIVAUDAN PRESTATION (VEOLIA)
Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR + DSP VEOLIA	DSP (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2023						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Pinsot	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau des petites roches (Saint Bernard-du-Touvet)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Plateau des petites roches Saint-Hilaire-du-Touvet	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	GRESIVAUDAN + PRESTATION SAUR + DSP SAUR	DSP (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN + COMMUNE PAR CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Martin d'Uriage	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble)	DSP (SPL Eau de Grenoble) pour STEU MAS des MAS + LA MOTTE et PRESTATION (Véolia) pour STEP SONNANT	DSP (SPL Eau de Grenoble)
Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION (sauf PR exploitation et astreinte GRESIVAUDAN)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint-Mury Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR+ VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN
Plateau des petites roches Saint-Pancrasse	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Vincent-de-Mercuze	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2023						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Sainte-Agnes	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie D'Alloix	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Sainte-Marie-du-Mont	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Tencin	DSP (VEOLIA)	DSP (VEOLIA)	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN
Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN + PRESTATION (SAUR)	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN +PRESTATION (SPL EAU DE GRENOBLE)	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN +PRESTATION (VEOLIA)	GRESIVAUDAN PRESTATION (GAM)	GRESIVAUDAN

IV-2- LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.

Le Conseil d'Exploitation des régies, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collègues.

Le collège des conseillers communautaires, présidé par le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire ;

- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage
- **Valérie PETEX** : Adjointe, commune de Frogès
- **Christophe BORG** : 11^{ème} vice-président, Maire de Pontcharra
- **Olivier SALVETTI** : 15^{ème} vice-président, Maire de Frogès
- **Annie FRAGOLA** : Adjointe, commune de Crolles
- **Jean-François CLAPPAZ** : 10^{ème} vice-président, adjoint, commune de Montbonnot-Saint-Martin²
- **Régine MILLET** : 7^{ème} vice-présidente, Maire de Theys
- **Julien LORENTZ** : 13^{ème} vice-président, Maire délégué Plateau-des-Petites-Roches

- **Martine VENTURINI-COCHET** : Maire de Chapareillan

Le collège des personnes extérieures composé de :

- **Place vacante** : représentant des consommateurs
- **Mme DRUGES**, ST Microelectronics : représentante des gros consommateurs
- **M. POURTIER**, Directeur adjoint de la SEM LG: représentant des stations de ski
- **Mme REBUFFET**, GAEC Rebuffet : représentante des éleveurs

Le collège de suppléant(e)s des conseillers communautaires composé de :

- **M. BENOIT** : 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, Adjoint à la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
- **Mme MEGRET** : Adjointe commune de Allevard
- **M. OLLEON** : Adjoint commune de Saint-Ismier
- **M. POMMELET** : Adjoint commune de Crolles
- **Mme RIVENS** : conseillère déléguée Mairie de Les Adrets
- **M. ROUX** : Adjoint commune de Saint-Mury-Monteymond
- **Mme SORREL** : Maire de La Flachère
- **Mme VILLARINO** : Maire de La Combe-de-Lancey

Le collège des suppléants des personnes extérieures composé de :

- **Mme EMERY**: CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie): représentante des consommateurs
- **M. GENEVRAY**, Directeur de la SEMLG: représentant des stations de ski
- **M. TALON** : SOITEC : représentant des gros consommateurs
- **M. VAUDEL**, GAEC Plantzydon : représentant des agriculteurs
- **Mme LOGIACO** : membre du conseil de développement
- **M. QUITTON** : membre du conseil de développement

Cette année, le Conseil d'Exploitation a été convoqué à 8 reprises.

Les régies prennent également l'avis de la **commission eau et assainissement** composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire. Cette année, la commission a été convoquée à 8 reprises.

IV-3- LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

3 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 7 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SAUR pour 1 contrat d'eau potable
- SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EdGA) pour 2 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 10 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). Les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour 37 % des abonnés du territoire.

Pour **l'assainissement collectif**, les délégations de services publics concernent, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 6% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations de service :

	ALLEVARD	BERNIN*	BIVIERS
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable
Forme juridique	Prestation	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPLEDGA	VEOLIA Eau
Durée contrat	4 ans	5 ans	10 ans
Fin de contrat	31/12/2025	A compter du 01/07/2023	30/06/2027

	CHAMROUSSE	CROLLES	GONCELIN
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	SOREGE-Midali
Durée contrat	19 ans	5 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2031	01/07/2023	31/12/2025

	LE CHEYLAS	LE PLEynet – LE HAUT-BREDA	LE TOUVET
Compétence	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	Véolia Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	12 ans	4 ans	6 ans
Fin de contrat	31/12/2023	31/12/2025	31/12/2023

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	SAINT-ISMIER	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
Durée contrat	10 ans	12 ans	12 ans
Fin de contrat	28/02/2026	31/12/2023	31/12/2027

	TENCIN	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
Compétence	Distribution Eau potable	Production eau potable	Production eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	GAM
Durée contrat	8 ans	12 ans	5 ans (renouvelable)
Fin de contrat	31/12/2024	31/12/2023	31/12/27

* pour Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole) -

** à compter du 01/07/2023 Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

	CHAMROUSSE	LE PLEynet - LE HAUT-BREDA	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
Fin de contrat	31/12/2031	31/12/2025	31/12/2024

	SAINT-MARTIN D'URIAGE	STEP du Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot-Saint-Martin + transport et collecte ****
Compétence	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
Durée contrat	11 ans	10 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2027	31/04/2027	31/12/2025

*** Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts en Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet

**** Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes

IV-4- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGARDI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné 2 représentants de cette entité :

- **Annie FRAGOLA** : Vice-présidente de la SPL, Adjointe à la commune de Crolles.
- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

IV-5- LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'effectif était d'environ 83 agents.

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- **Service Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, réservoir et captage, recherche de fuite, suivi de travaux d'exploitation, surveillance de la qualité des eaux, contrôle des prestataires...
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement et entretien des postes de relevage des eaux usées et des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, La Combe-de-Lancey), intervention sur les réseaux, suivi de travaux d'exploitation, contrôles des branchements, contrôle des prestataires etc.
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques règlementaires de bon fonctionnement...
- **Service Etudes et Travaux** : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG (Système d'Information Géographique),
- **Service aux Usagers** : accueil général du service, relève des compteurs, renouvellement de compteurs, suivi des individualisations de compteurs d'eau, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- **Service administratif et financier** : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, gestion du personnel, système d'information, communication et patrimoine).

V- LE SERVICE A L'USAGER

V-1- NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Tableau des abonnés par commune eau + assainissement collectif

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2023
ALLEVARD	2 189	2 015
BARRAUX	901	821
BERNIN	1 608	1 500
BIVIERS	1 142	1 071
CHAMP-PRES-FROGES	574	538
CHAMROUSSE	430	423
CHAPAREILLAN	1 448	1 239

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2023	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2023
CRETS EN BELLEDONNE	1 531	1 250
CROLLES	4 040	3 910
CROLLES (Hameau de Montfort)	205	205
FROGES	1 536	1 503
GONCELIN	1 013	843
HURTIERES	95	87
LA BUISSIERE	373	340
LA CHAPELLE-DU-BARD	272	173
LA COMBE-DE-LANCEY	365	224
LA FLACHERE	205	163
LA PIERRE	260	248
LA TERRASSE	1 033	950
LAVAL EN BELLEDONNE	555	208
LE CHEYLAS	1 202	1 134
LE MOUTARET	153	138
LE TOUVET	1 465	1 327
LE VERSOUD	2 352	2 343
LES ADRETS	524	342
LUMBIN	843	796
LE HAUT-BREDA	436	147
MONTBONNOT	2 107	2 041
PONTCHARRA	3 226	3 093
REVEL	628	220
SAINT-ISMIER	3 353	3 169
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	123	116
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2 568	2 278
SAINT-MAXIMIN	332	275
SAINT-NAZAIRE-LES- EYMES	1 162	1 108
SAINT-VINCENT-DE- MERCUZE	708	538
SAINTE-AGNES	273	52
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	224	220
SAINT-MURY- MONTEYMOND	185	111
TENCIN	802	755
PLATEAU-DES-PETITES- ROCHES	1 077	920
SAINTE-MARIE-DU-MONT	140	122
THEYS	1 053	531
VILLARD-BONNOT	3 717	3 668
Total	48 428	43 155

V-2- LES VOLUMES VENDUS (USAGERS)

Tous modes de gestion confondus

	2021	2022	2023
Eau Potable	10 630 821	11 424 799	10 796 633
Assainissement	4 616 886	4 633 458	4 863 457

V-3- INDICATEURS

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).
Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2021	2022	2023	Evolution n-1
Pour les Abonnements (indicateur réglementaire)	$(1349/100) / 1349 = 100\%$	$(1695 \times 100) / 1713 = 98.95 \%$	$(1400 \times 100) / 1470 = 95.2 \%$ xxx	3.75%
Pour les Branchements (cas des branchements neufs)	$(643/100) / 648 = 99\%$	$(571 \times 100) / 602 = 94 \%$	$129 \times 100 / 374 = 34.5\%$	-59.5%*
Respect du délai de fourniture d'eau	$(1349/100) / 1349 = 100\%$	$1695 \times 100 / 1713 = 98.95 \%$	$(1400 \times 100) / 1470 = 95.2 \%$	

*la méthode de calcul a été revue, toutefois les données restent à consolider.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité du recouvrement.

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{(\text{Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1})}{(\text{Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au 31/12/N})} \times 100$$

Taux d'impayés en eau potable de la régie (P154.1) : 3.31%*,

Taux d'impayés en assainissement collectif de la régie (P257.0) : 1.15 %*,

** La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale. Les chiffres sont issus de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Réclamations en eau potable (P155.1) : 3.33 %.

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{161 \times 1000}{48428}$$

Ce taux est important, il s'explique par un nombre important de réclamations en lien avec la structuration de la facture d'eau potable et les volumes comptabilisés notamment lors d'absence de relève de compteurs durant une petite partie de la période COVID.

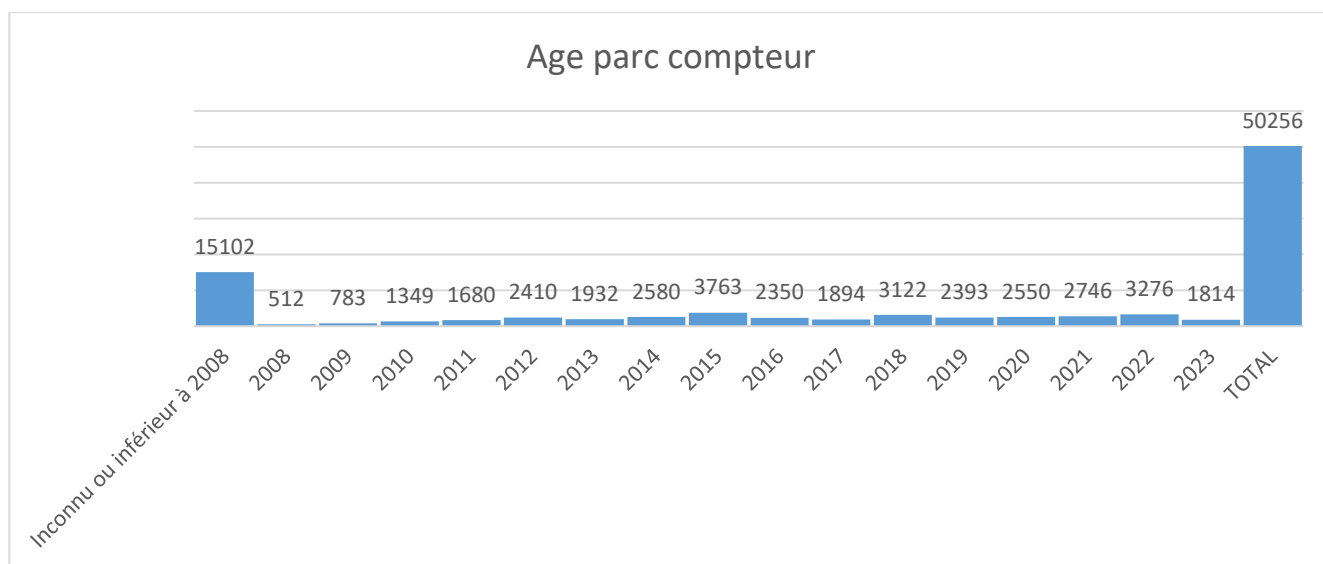
Réclamations en assainissement collectif (P.258.1): 0.63 %.

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \frac{27 \times 1000}{43155}$$

V-4- AGE DU PARC COMPTEURS

Il s'agit de l'âge du parc de compteurs de communes tous modes de gestion confondus. Plus de 24.6%des compteurs n'ont pas de millésime renseigné. Déterminer un âge moyen ne serait pas représentatif.

MILLESIME	NOMBRE	%
Inconnu ou inférieur à 2008	15 102	30%
2008	512	1%
2009	783	2%
2010	1 349	3%
2011	1 680	3%
2012	2 410	5%
2013	1 932	4%
2014	2 580	5%
2015	3 763	7%
2016	2 350	5%
2017	1 894	4%
2018	3 122	6%
2019	2 393	5%
2020	2 550	5%
2021	2 746	5%
2022	3 276	7%
2023	1 814	4%
TOTAL	50 256	100%



V-5- QUELQUES CHIFFRES

Statistiques Relations Usagers

Il s'agit de données issues des secteurs en régie directe:

Dossiers saisis entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année	2020	2021	2022	2023
Résiliation	913	1 498	1 590	1 425
Abonnement	724	1 348	1 884	1 656
Nombre d'abonnés actifs au 31/12	28 804	28 997	29 514	29711
Mutation	1 270	823	922	759
Communication index web	547	763	1 105	1 212
Intervention relevé d'index	432	476	582	676
Renouvellement compteur express	546	449	447	193
Nouveau branchement (pose compteur)	588	763	662	444
Pose de compteur	541	550	638	869
PRC - Plan Renouvellement Compteur	0	0	597	1363
Enquêtes	195	301	398	725
Nombre interventions réalisées sur le territoire	2 100	3 239	3 506	2 422
Fuite (après compteur)	117	155	143	392
Courrier alerte fuite	399	1 049	1 006	889
Changement données payeurs	1 175	1 023	2 016	1 168
Changement offre type	280	191	2 166 (MAJ profil eau seule)	273
Changement modalité de paiement	270	822	3336	4255
Prélèvement à l'échéance	1 041	1 350	1 823	1 732
TIP	9 298	9 346	8 908	7 720
Autres paiement	18 364	18 219	16 953	14 155
Mensualisation	0	82	1 830	6104
Nombre de factures d'eau totales émises	54 912	62 445	56 963	33 282
Dont nombre de factures annulées	941	929	732	936
Dont nombre de factures refacturées	552	538	711	130
Nombre de factures « travaux »	744	1 037	1 167	911

Les données concernant les DSP sont consultables dans les rapports annuels des délégataires (RAD)

Taux de réponse téléphonie

	APPELS ENTRANTS TOTAL DEA	Nbr total entrants après pré-décroché	Taux brut de réponse
Accueil général service des eaux	7620	6641	78%
Branchements neufs et Contrôles		391	81%
Assainissement non collectif		495	78%

* Données disponibles depuis le 1er aout 2023.

VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant de la quasi-totalité des 43 communes de la communauté de communes.

Cette instruction vise en particulier à préciser la desserte en eau et assainissement du projet d'aménagement ainsi que les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boîte de branchement... etc.).

Lorsque le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés, conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (voir VIII-4)

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi, le service a apporté une réponse à près de 1149 consultations pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis de Démolir (PD) et les Permis d'Aménager (PA).

	CU	DP	PA	PC	PD	Total général
Janvier	14	17	5	69	1	106
Février	13	14	1	32		60
Mars	35	40	2	27		104
Avril	18	37	5	79		139
Mai	20	16	4	40		80
Juin	38	33	7	59	2	139

Juillet	23	14	1	45		83
Août	23	16	1	27		67
Septembre	12	9	4	39		64
Octobre	24	21	9	42		96
Novembre	16	19	6	46		87
Décembre	22	30	6	66		124
Total	258	266	51	571	3	1 149

Détail par commune :

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
ALLEVARD	22	7	1	28		58
BARRAUX	5	1	4	18	1	29
BERNIN	5	4	2	24		35
BIVIERS	9	5	5	9		28
CHAMROUSSE		17	1	12		30
CHAPAREILLAN	2		1	7		10
CRETS-EN-BELLEDONNE	17	3	2	7		29
CROLLES	5	6		28		39
FROGES	5	19	1	15		40
GONCELIN	2	2		9	1	14
HURTIERES	1					1
LA BUISSIERE		6		6		12
LA CHAPELLE-DU-BARD	4			6		10
LA COMBE-DE-LANCEY	1	2		8		11
LA FLACHERE	1	1		5		7
LA PIERRE	2			1		3
LA TERRASSE	3	19	3	20	1	46
LAVAL-EN-BELLEDONNE	3	3		13		19
LE CHAMP-PRES-FROGES	2	4		1		7
LE CHEYLAS	8	6		17		31
LE HAUT-BREDA	9			3		12
LE MOUTARET	1	2		3		6
LE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	12		1	12		25
LE TOUVET	1	2	1	29		33
LE VERSOUD	6	4	1	23		33
LES ADRETS	20	8		10		38
LUMBIN	3	11		9		23
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	3	14	13	25		55
PONTCHARRA	15	10	4	39		68
REVEL	5	14	1	11		31
SAINTE-AGNES	2			1		3
SAINTE-MARIE-D-ALLOIX		2		4		6
SAINTE-MARIE-DU-MONT	1	4		1		6
SAINST-ISMIER	8	42	2	33		85
SAINST-JEAN-LE-VIEUX	4	4		6		14

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
SAINT-MARTIN-D-URIAGE	6	2	5	49		62
SAINT-MAXIMIN	2	1		5		8
SAINT-MURY-MONTEYMOND	1	4		5		10
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	4	9	1	14		28
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	8	9		7		24
TENCIN	1	4	1	12		18
THEYS	48	11		20		79
VILLARD-BONNOT	1	4	1	16		22
Total général	258	266	51	571	3	1 149

VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des comptes administratifs (C.A.) 2023.

Si le Grésivaudan ne bénéficie que de très peu de financements extérieurs (subventions) s'il reste vigilant sur les nouveaux programmes, notamment de l'Agence de l'Eau, pour rechercher de nouvelles sources de financements.

SYNTHESE DES DOSSIERS DE SUBVENTION						
Organisme financeur	Budget	Nombre d'opérations	Paiements en 2022	Nombre d'opérations	Paiement en 2023	Paiement en 2024 (Ratt)
Agence de l'Eau (AERMC)	Eau	6	382 612,00 €	3		100 550,00 €
	Assainissement	6	481 442,00 €	19	541 855,00 €	541 783,00 €
CD38	SPANC	7	25 256,00 €	8	23 856,00 €	
Agence de l'Eau (AERMC)	SPANC			1	300,00 €	

Dans la continuité de l'exercice précédent, cette année a été, de nouveau, marquée par une politique de rattachement à l'exercice des produits et charges.

VII-1- LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

L'année a été marquée en eau potable par la fusion des deux budgets qui étaient, d'une part, un budget propre eau potable pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe », et, d'autre part, un budget propre eau potable pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée »

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2023
Dépenses	Exploitation	10 788 471,83
	011	4 141 430,41
	012	1 806 776,78
	014	1 404 258,00
	65	51 380,60
	66	587 093,27
	67	150 747,50
	68	0,00

Section	Chapitre	CA 2023
	Dépenses d'ordre	2 646 785,27
	Investissement	13 154 044,10
	001	
	20	163 074,03
	21	785 986,55
	23	8 890 114,87
	16	1 965 523,28
	Dépenses d'ordre	1 349 345,37
Recettes	Exploitation	16 217 002,29
	002	
	013	5 751,31
	70	11 809 819,15
	75	3 593 128,20
	76	8 826,63
	77	226 601,27
	Recettes d'ordre	572 875,73
	Investissement	7 486 366,58
	10	
	13	18 585,00
	16	4 044 526,67
	Recettes d'ordre	3 423 254,91
	Solde exploitation 2023	5 428 530,46
	Solde investissement 2023	-5 667 677,52
	Report exploitation N-1	5 004 555,61
	Report investissement N-1	4 831 259,10
	SOLDE D'EXECUTION	9 596 667,65
	RAR à reporter en N+1 (invest)	1 233 379,44
	RESULTAT CUMULE	8 363 288,21

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitués par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence et par le report d'opération d'investissement durant les années « Covid ».

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P 153.2):

	Au 31/12/2023
Capital restant dû	27 366 295,07€
Taux moyen	2.59 %
Durée de vie résiduelle	16 ans et 10 mois
Ratio de désendettement	3.65 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lequel la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

Par ailleurs, la communauté de communes a contracté des emprunts à hauteur de 4 M€ pour financer les investissements réalisés au sein de ce budget.

VII-2- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

Section	Chapitre	CA 2023	
Dépenses	Exploitation	9 081 734,17	
	011	4 088 631,12	
	012	1 511 972,13	
	65	11 132,23	
	66	527 838,03	
	67	128 198,92	
	68	0,00	
	Dépenses d'ordre	2 813 961,74	
	Investissement	8 804 737,06	
	001		
	20	0,00	
	21	424 323,52	
	23	5 028 437,04	
	16	1 589 619,08	
	Dépenses d'ordre	1 762 357,42	
	Recettes	Exploitation	11 626 034,85
		002	
013		22 949,67	
70		5 882 951,03	
74		-132 776,29	
75		4 603 148,14	
77		37 556,63	
Recettes d'ordre		1 212 205,67	
Investissement		4 045 989,24	
001			
13		658 591,00	
16		16 090,15	
23		7 194,60	
Recettes d'ordre		3 364 113,49	
	Solde exploitation 2023	2 544 300,68	
	Solde investissement 2023	-4 758 747,82	
	Report exploitation N-1	5 023 909,05	
	Report investissement N-1	7 935 586,33	
	SOLDE D'EXECUTION	10 745 048,24	
	RAR à reporter en N+1 (invest)	1 214 043,43	
	RESULTAT CUMULE	9 531 004,81	

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence et par le report d'opération d'investissement durant les années « Covid ».

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256-2):

	Au 31/12/2023
Capital restant dû	14 070 924.41 €
Taux moyen	3.64 %
Durée de vie résiduelle	11 ans et 5 mois
Ratio de désendettement	3.39 années

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-3- LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC se finance exclusivement par des contrôles. On peut citer l'instruction de projet, de contrôles vente et travaux, mais également par la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien débuté mi-année.

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif. Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

Section	Chapitre	CA 2023
Dépenses	Exploitation	61 805,70
	011	22 525,62
	012	15 084,08
	65	0,00
	67	24 196,00
	Dépenses d'ordre	0,00
	Investissement	0,00
	001	
	20	0,00
21	0,00	
Recettes	Exploitation	79 466,00
	002	
	70	55 310,00
	74	24 156,00
	Investissement	0,00
001		

Section	Chapitre	CA 2023
	Recettes d'ordre	0,00
Solde exploitation 2023		17 660,30
Solde investissement 2023		0,00
Report exploitation N-1		23 899,02
Report investissement N-1		2 492,46
SOLDE D'EXECUTION		44 051,78
RAR à reporter en N+1 (invest)		0,00
RESULTAT CUMULE		44 051,78

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par les fonds constitués par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.

VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VIII-1- MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), avec une obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- Les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau (ou part variable)
- Le droit fixe (ou part fixe)

Les recettes liées aux volumes constituent ainsi la part majoritaire du financement du service. Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi « part fixe » relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien des réseaux et indépendante de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle reste néanmoins engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de proposer une tarification sociale de l'eau. La communauté de communes est adhérente au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif géré par le Département de l'Isère dont l'objectif est d'accompagner les abonnés ayant des difficultés pour honorer leur facture d'eau et d'assainissement.

Une nouvelle grille tarifaire progressive a été mise en place.

il est proposé de :

- Facturer les 150 premiers mètres cube à un tarif recalculé ;
- Facturer les 250 suivants (de 151 à 400) à un tarif en progression
- Facturer les 14 600 suivants (de 401 à 15000) à un tarif en progression

- Facturer les 135 000 suivants (de 15 001 à 150 000) mètres cube supérieur à la première tranche de consommation
- Facturer les m3 au-delà de 150 000 m3 à un tarif supérieur à la première tranche de consommation majorée de 0.10€/m3.
- Maintenir les tarifs spécifiques.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés peuvent être maintenus dans certaines communes.

Tarifs cibles communautaires

	Régie			Affermage		
	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€HT) Dn 15 mm
Eau	0-150 m³	1,24	62,5	0-150 m³	0,32	20
	150 - 400 m³	1,82		150-400 m³	0,43	
	Au-delà de 400 m³	1,96		400-15 000 m³	0,62	
				Au-delà de 15 000 m³	0,3531	
				Au-delà de 150 000 m³	0,4531	
Assainissement	m³	1.89	19,3	m³	1.89	19,3

*hors station de ski

VIII-2- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/ an) est détaillée ci-dessous :

Facture type 120m³- tarifs cibles CCLG pour une commune en régie

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	période facturée	quantité (m³ ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
part fixe eau	Année civile	365	0,17122	62,50	5,5	3,44	65,93

(62,5 €/an - diamètre 15 mm)							
consommation eau de 0 à 150 m ³ (1,24€/m ³)	Année civile	120	1,24	148,8	5,5	8,184	156,98
redevance préservation de la ressource (0,08 €/m ³)	Année civile	120	0,08	9,6	5,5	0,528	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
part fixe assainissement (19,3 €/an)	Année civile	365	0,05288	19,30	10	1,93012	21,23
consommation assainissement (2,25 €/m ³)	Année civile	120	1,89	226,80	10	22,68	249,48
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution domestique (0,27 €/m ³)	Année civile	120	0,28	33,6	5,5	1,85	35,45
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m ³)	Année civile	120	0,16	19,2	10	1,92	21,12
						TOTAL	560,32

Le prix du m³ TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m³ est de : 4.669€/m³ (-4.9%)

VIII-3- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires sont les suivants :

Assainissement non collectif		Tarif € H.T.
Diagnostic initial		220
Contrôles de conception/réalisation	conception	180
	réalisation	180
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		200
Contrôle de bon fonctionnement		190
Contre visite/ visite supplémentaire /second avis		100
Déplacement infructueux		Voir délibérations relatives aux pénalités
Assainissement individuel non conforme		

VIII-4- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est une participation dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Cinq catégories de constructions sont à distinguer :

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Activité commerciale sans restauration, bureaux, établissement public ou scolaire, activités artisanales
- Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), de lavage ou de nettoyage des locaux, de soins d'hygiène, ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées
- Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt (logistique) entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auquel s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

IX- EAU POTABLE

IX-1-PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communal), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, Le Versoud, Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval-en-Belledonne ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse, Lumbin, Crolles, Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- Organisation reconduite avec la SAUR pour l'ex-SIED ;
- Organisation reconduite avec la SPL EDGA et la métropole grenobloise sur les ouvrages de l'ex SIERG ;
- Directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SIEHG et le syndicat de La-Combe-de-Lancey /Saint-Jean-Le-Vieux.

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de **230** ouvrages de captages actifs d'eau potable, implantés sur 161 sites et de **192** réservoirs, **45** stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance).

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ **1 029 km**.

La diminution du linéaire s'explique par l'avancée du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base et également lié à l'identification des conduites publiques/privées.

Détail des données patrimoniales en annexe 2.

Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert **48 428** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 47.1 abonnés/km.

La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	1 029
total abonnés	48 428
densité abonnés totale	47.1

La densité augmente légèrement (+4,9) en raison principalement de l'augmentation du nombre d'abonnés.

IX-2- PRODUCTION D'EAU POTABLE

Les volumes :

Volume produit (VP.059) :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : $V1 = 7\,402\,091\text{ m}^3/\text{an}$

Volume importé (VP.060) :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures (GAM).

Volume importé : $V2 = 7\,226\,030\text{ m}^3/\text{an}$

Volume exporté (VP.061) :

Le volume exporté est le volume livré à des collectivités extérieures.

Volume exporté : $V3 = 393\,657\text{ m}^3/\text{an}$

Volume de distribution :

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Volume de distribution : $V4 = 14\,234\,464\text{ m}^3/\text{an}$

Volume comptabilisé année entière (VP.232) :

Le volume comptabilisé est calculé à partir de la relève des appareils de comptage des abonnés sur une période de 365 jours.

Volume comptabilisé année entière : $V7 = 11\,330\,791\text{ m}^3/\text{an}$

La répartition de ce volume est la suivante :

Acheteurs	Volumes comptabilisés année entière 2022	Volumes comptabilisés année entière 2023
Abonnés Régie	2 851 349m ³	4 014 420 m ³
Abonnés DSP	8 127 031m ³	7 316 371 m ³
Dégrèvements	Compris	Compris
Total comptabilisé aux abonnés (V7)	10 978 380 m³	11 330 791 m³

Les variations s'expliquent par le changement de mode de gestion notamment la fin de délégations de service public.

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Autres volumes :

Le volume consommateurs sans comptage (VP.221) est le volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public, fontaines, ...).

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 263 829 m³/an

Le volume de service (VP.2020) est le volume – estimé ou mesuré– utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage des réservoirs, ...).

Volume de service : V9 = 194 237 m³/an

	2021	2022	2023
Volume consommé sans comptage (V8)	325 854	278 559	263 829
Volume de service (V9)	143 781	168 950	194 237

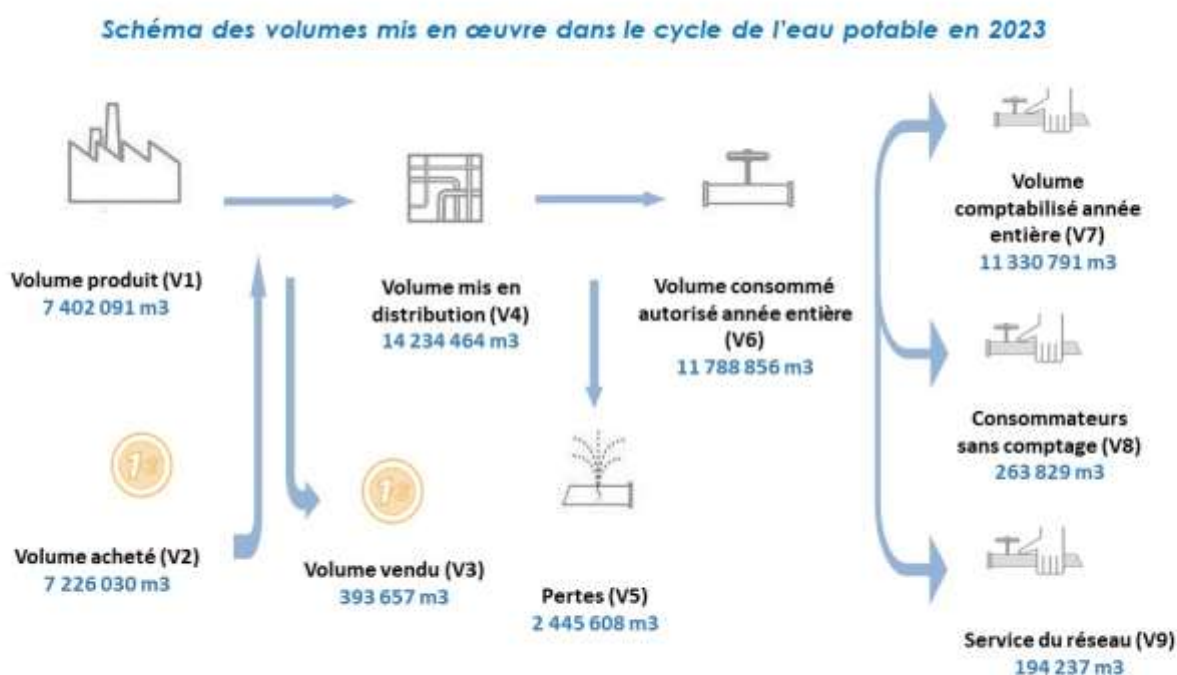
Evolution liée à une meilleure prise en compte des consommations des fontaines (volumes sans comptage) et des volumes de service.

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)

- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Détail par commune en Annexe 4

On constate une baisse du volume produit (-9.2%), expliquée par une baisse significative attendue du volume vendu à la Métropole Grenobloise des eaux provenant de la source de la Dhuy, cumulée à une hausse des volumes achetés liée aux besoins économiques du territoire.

IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau – taux de conformité des prélèvements (P101.1-/102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Analyses de l'ARS	2021	2022	2023
Analyses microbiologiques			
Nombre de prélèvements	799	849	952
Nombre de prélèvements non conformes	20	29	30
Analyses physico-chimiques			
Nombre de prélèvements	802	851	464
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	16

Le changement de valeurs s'explique par le retrait des analyses « type D1 » qui ne sont plus prise en compte (elles n'intègrent pas de limites physico chimiques) et permet de coller strictement à la définition de l'indicateur. Si on comptait de la même façon que les années précédentes, on serait à 1040 analyses.

Néanmoins la fréquence des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire est définie par l'ARS, le nombre de prélèvements et analyses réalisés sur le territoire varient peu d'une année sur l'autre.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) * 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Taux de conformité			
Analyses de l'ARS	2021	2022	2023
Microbiologie (P101.1)	97,50%	96,58%	96.85%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99.9%	96.55%*

* *impact Chrome VI à St Martin d'Uriage*

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est le même **52.62 %**.

Détail par commune : Voir annexe 1

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant.

Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré.

Détail par commune : Voir annexe 3

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	3
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour) chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	de 0 à 15 points	13
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	0
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	10

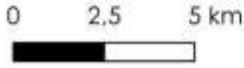
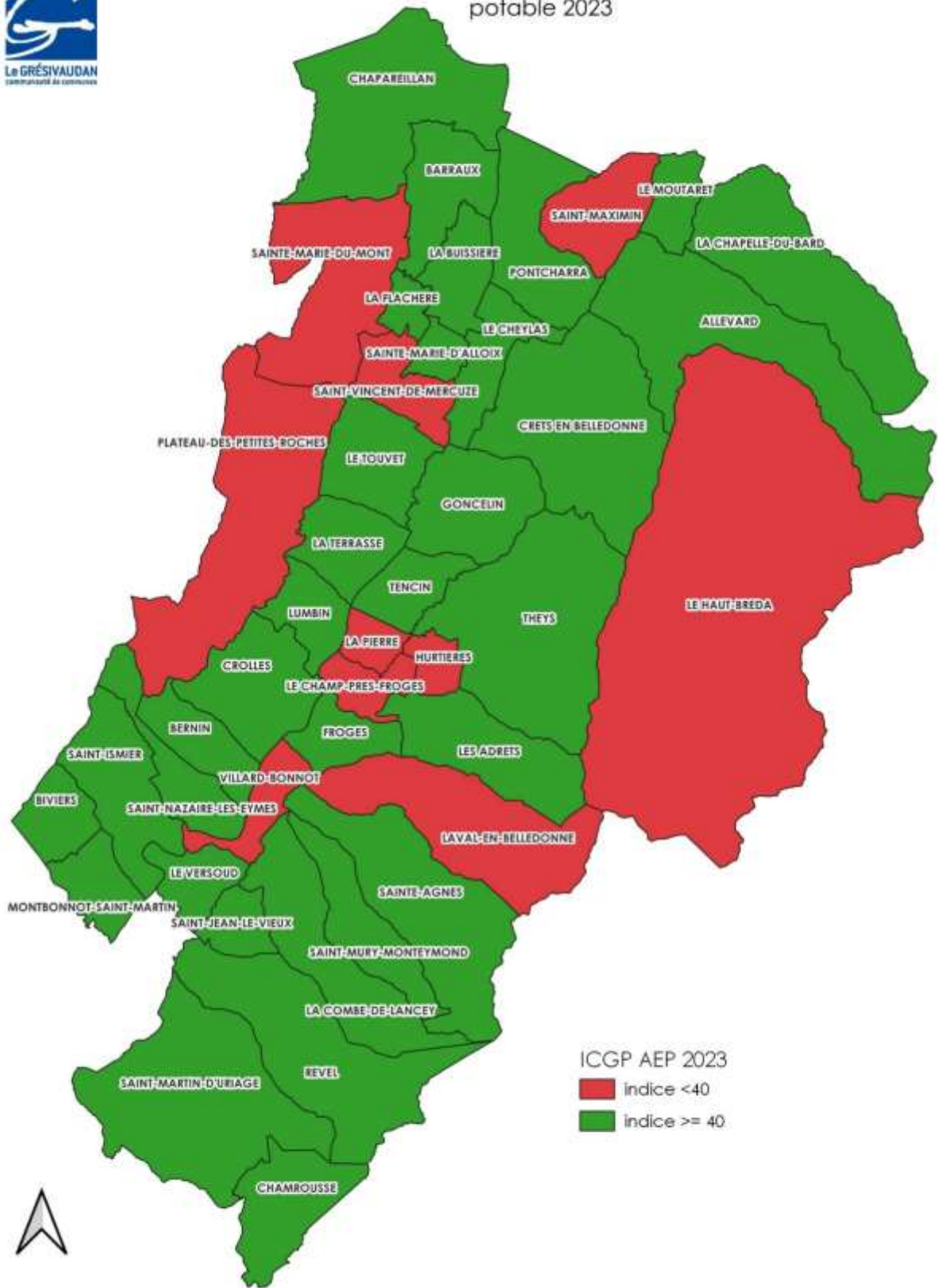
Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	0
Total			101

	2021	2022	2023	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	95*	92	101	8.9

* donnée erronée



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 2023



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2024

Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement, a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriel et autres consommateurs) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = ((V6 + V3) / (V1 + V2)) \times 100$$

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Le rendement cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement cible} = \text{Minimum} (65 + \text{ILC}^* / 5 ; 85)$$

**voir chapitre suivant*

	2021	2022	2023	Evolution
Rendement (P104.3)	84,42 %	84,20%	83.28 %	-0.92
Rendement cible « Grenelle »	71,89 %	69,70%	71.2 %	1.5

La baisse du rendement s'explique principalement par la baisse du volume vendu des eaux de la Dhuy à la métropole grenobloise, déjà initiée en 2022.

Est également constaté principalement une baisse des consommations domestiques, de 7.85% (très gros consommateurs déduits), qui va bien au-delà de la moyenne nationale de 3%.

13 communes du territoire ont un rendement inférieur au rendement requis (grenelle) soit 4 communes en moins (une erreur s'est glissée dans le RPQS 2022). Pour ces communes des plans d'actions se poursuivent.

Les fuites publiques :

202 fuites publiques ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	TOTAL PAR COMMUNES
Allevard-les-Bains	Régie	1	12	13
Barraux	Régie	0	6	6
Bernin	DSP	0	0	0
Biviers	DSP	0	0	0
Chamrousse	DSP	5	6	11
Chapareillan	Régie	5	1	6
Cheylas	DSP	1	2	3
Crêts-en-Belledonne	Régie	11	23	34
Crolles	DSP	3	0	3
Crolles Monfort	Régie	2	3	5
Frogès	Régie	3	5	8
Goncelin	Régie	0	0	0
Hurtières	Régie	0	0	0
La Buissière	Régie	2	0	2
La Chapelle-du-Bard	Régie	0	1	1
La Combe-de-Lancey	Régie	4	0	4
La Flachère	Régie	0	0	0
La Pierre	Régie	1	1	2
La Terrasse	Régie	2	5	7
Laval-en-Belledonne	Régie	5	2	7
Le Champ-près-Frogès	Régie	3	4	7
Le Haut-Bréda	Régie	0	1	1
Le Moutaret	Régie	1	0	1
Le Versoud	Régie	0	0	0
Les Adrets	Régie	2	3	5
Lumbin	Régie	0	2	2
Monbonnot-Saint- Martin	DSP	0	1	1
Plateau-des-Petites Roches	Régie	7	1	8
Pontcharra	Régie	4	5	9
Revel	Régie	3	10	13
Sainte-Agnès	Régie	2	0	2
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	1	0	1
Sainte-Marie-du-Mont	Régie	1	0	1
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	0	0	0
Saint Maximin	Régie	0	1	1
Saint-Mury- Monteymond	Régie	1	1	2
Saint-Vincent-de- Mercuze	Régie	2	0	2

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites	TOTAL PAR COMMUNES
Saint Nazaire-Les-Eymes	DSP	1	1	2
Saint-Martin d'Uriage	DSP	0	3	3
Saint-Ismier	DSP	1	0	1
Tencin	DSP	2	2	4
Theys	Régie	1	13	14
Touvet	DSP	1	2	3
Villard-Bonnot	Régie	5	2	7
TOTAL	Régie	69	102	
	DSP	14	17	
TOTAL GENERAL	Régie + DSP	83	119	202

Evolution du nombre de fuites réparées :

	2021	2022	2023
Nb. Fuite Branchement	99	167	83
Nb. Fuite Conduite	103	86	119
TOTAL	202	253	202

Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$(V6 + V3) / 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2021	2022	2023
ILC (m³/km/jr)	30,76	32,71	31,19

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$(V4 - V7) / 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2021	2022	2023
ILVNC (m³/km/jr)	6,83	7,3	7.43

Des points d'alimentation sans comptage sont toujours en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 4

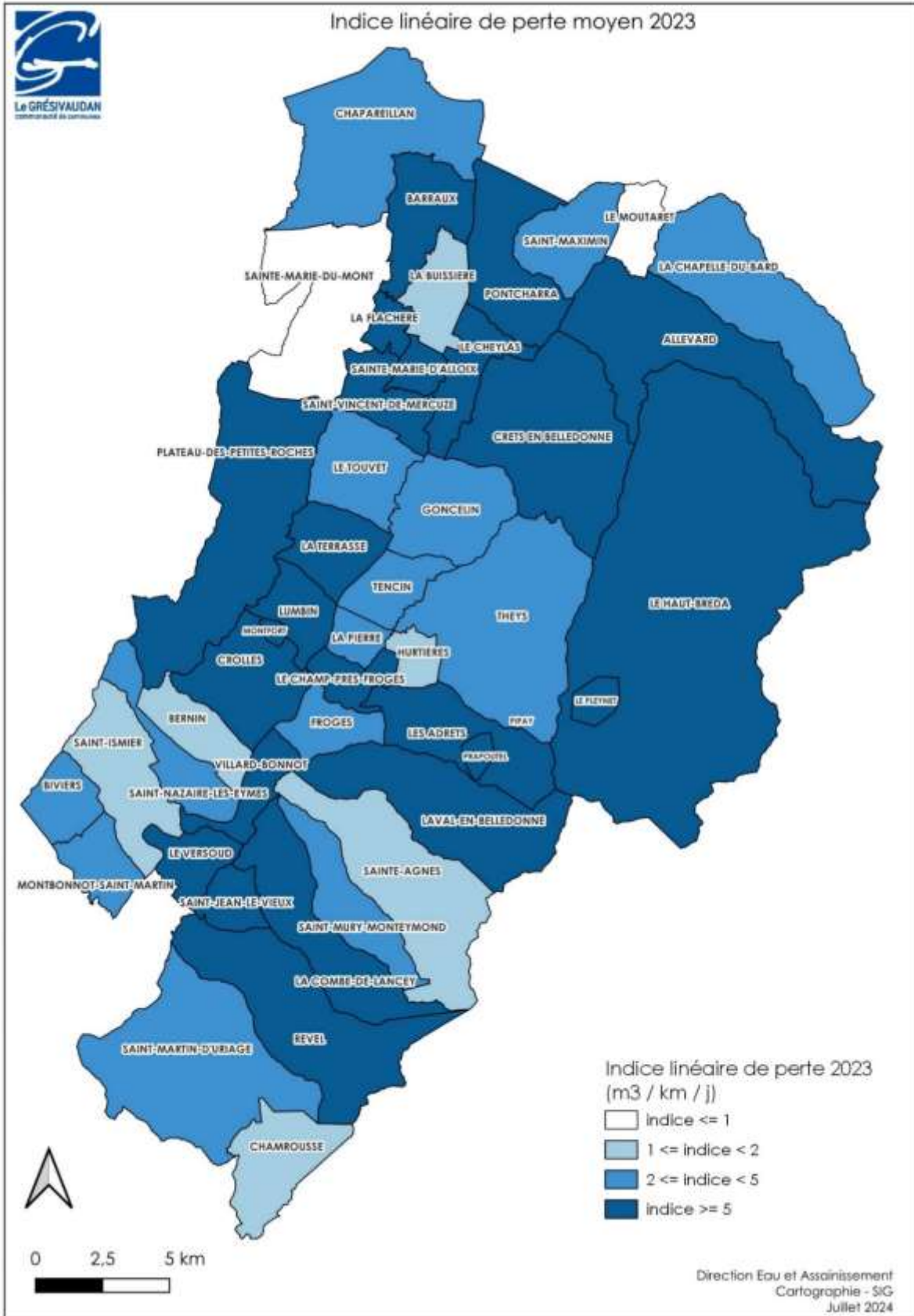
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$(V4 - V6) / 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2021	2022	2023
ILP (m³/km/jr)	5,68	6,14	6.26



Détail

par commune : Voir Annexe 4

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2019 pour la CCLG car elle n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements et des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en kilomètres):

2019	2020	2021	2022	2023	Total
6 969 ml	5 769 ml	4 405 ml	7 114.70 ml*	10 129 ml	34 386.70 ml

*Erreur de requête sur RPQS 2022

$((L2019+L2020+L2021+ L2022+L2023) / 5) / \text{linéaire de réseau de desserte (1 029km)} / 100$

Pour cette année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est **0.67 %** (année antérieure : 0.58%).

Annexe 5 : Liste des principaux chantiers

IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. On recense 17 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = 17 \times 1000 / 29711$$

	2021	2022	2023	Evolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 hab)	0.20‰	0.48‰	0.57‰	+18.75%*

*Attention, cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP (voir RAD) et de toutes les coupures en prestation de service, et communes en convention.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

(Voir chapitre budget)

Taux de réclamations (P155.1)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

(Voir chapitre le service à l'usager)

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
 - La collectivité contribue au FSL à hauteur de 0.21€ par abonné. Le FSL porte sur les deux budgets eau et assainissement. En 2023 : 37 aides versées pour 34 ménages aidés correspondant à un montant total de 9664.92 €
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
 - Les créances éteintes votées par la collectivité en eau s'élèvent à 14 951.96 €

Hors régie, seules deux DSP en eau potable prévoient de tels versements, ce qui a représenté en 2022 :

- Crolles (SPL Eaux de Grenoble) : 882.42 € (bénéficiaires non connus),
- Saint Martin d'Uriage (SPL Eaux de Grenoble) : 538.44 € (versement au fonds de solidarité).

IX-5- INDICATEUR NON REGLEMENTAIRE EAU POTABLE

Taux d'ouvrages équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine eau potable.

bilan télésurveillance ouvrages (stockage / traitement / pompage)			bilan télésurveillance réservoirs		
	2022	2023		2022	2023
En cours	23	18	En cours	17	16
Non	84	59	Non	65	46
Oui	137	175	Oui	110	129
Total général	244	252	Total général	192	191

TAUX	56,15%	69,44%	TAUX	57,29%	67,54%
------	--------	---------------	------	--------	---------------

Une hausse significative supérieure à 10% est à noter. Elle traduit clairement les actions du service dans le déploiement de la télésurveillance des équipements d'eau potable.

IX-6- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 924	104 924	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	5.28€ht/m ³	4.88€ht/m ³	4.74€ht/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	100%	98.95%	95.2%
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.50%	96,58%	96.85%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	99.9%	96.55%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	90	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.42%	84.20%	83.28%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6.83 m ³ /km	7.3 m ³ /km	7.43 m ³ /km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5.68 m ³ /km	6.14 m ³ /km	6.26 m ³ /km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.51%	0.54%	0.67 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	52.40	52.62	52.62
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1367.31€ **	17414.89€	14951.96
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	0.20‰	0.48‰	0.57‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	99.7%	98.95%	95.2%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)-Régie	14 ans et 7 mois	16 ans et 1 mois	16 ans et 10 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	2.29%	3,39%	3.31%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	9.70‰	4.6‰	3.32 ‰

*NC : non calculable/communiqué

** Donnée erronée

X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, Le Grésivaudan soutien les projets de :

L'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E. était le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unissait 7 communes d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. A travers ce processus, la commune Crêts en Belledonne, soutenait les projets en Hydraulique et Assainissement d'A.R.C.A.D.E. Suite au décret de la junte malienne du 21 novembre 2022 interdisant aux ONG de travailler au Mali, ARCADE a été contrainte d'arrêter ces activités au Mali. Néanmoins, les communes de la coopération décentralisée ont demandé à ARCADE de continuer ses actions de coopération vers une nouvelle destination. A l'issue de l'Assemblée Générale du 26 mars 2023, les communes membres de la coopération décentralisée ont sélectionné la commune de Bandafassi au Sénégal. Une mission exploratoire a eu lieu en de juin 2023. Cette mission a confirmé les besoins en eau et assainissement de la commune de Bandafassi.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 3 000 €.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

L'ONG Tétraktys :

Forte d'une expérience de 30 ans, Tétraktys a développé des compétences variées dans la coopération décentralisée. Depuis 2016, la commune de Crolles participe au projet de coopération avec la commune de Zapatoca en Colombie et a sollicité la CCLG pour une participation à ce projet.

Zapatoca (9 255 habitants) est une commune de la région du Santander. Située à 1720 m d'altitude, elle s'étend sur plus de 36 000 ha, à 60kms de la capitale de région Bucaramanga. La ville est organisée autour d'un centre urbain (env. 6 000 hab) et de 2 centres administratifs déconcentrés. Une partie de la population est disséminée sur le reste du territoire, en zone rurale, avec un accès très limité aux services publics. La commune exerce notamment les compétences en aménagement, culture, développement social, santé, agriculture, gestion réseaux d'eau...

Ce projet de coopération décentralisée, financé par l'Agence Française de Développement (AFD), est porté par l'ONG Tétraktys et rassemble divers partenaires en France et en Colombie.

La première phase de ce projet avait pour objet le développement du Tourisme de Montagne dans le Santander.

La seconde, celle pour laquelle le Grésivaudan est sollicitée, a pour objectif de :

- Initier des partages d'expérience entre les élus, équipes techniques et partenaires des deux territoires
- Identifier et préfigurer des modèles de gouvernance sectoriels pérennes sur le territoire du Chicamocha
- Accompagner le territoire vers un développement économique et social durable et vers la lutte contre le changement climatique
- Mener des projets de territoire pilotes démonstrateurs sur les thématiques structurantes telles que l'accès et le traitement de l'eau et les énergies renouvelables.

En ce qui concerne plus particulièrement l'eau, la coopération porte sur :

- La réalisation d'une étude approfondie à l'échelle du bassin versant de Zapatoca
- La définition d'un schéma directeur Eau
- La détermination de fondements d'une structure de gouvernance pour l'eau à l'échelle du bassin versant

Pour mener à bien ce projet le Grésivaudan a apporté un financement à hauteur de 12 000 euros (réparti à parts égales entre le budget général et le budget de l'eau), ainsi qu'au besoin un appui technique ponctuel. La somme a été versée à la commune de Crolles qui centralise les fonds et la relation avec l'ONG.

XI- ASSAINISSEMENT

XI-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Une gestion intercommunale (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-près-Froges, Crolles, La Pierre, Le Champs-Près-Froges, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêt-en-Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buisnière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin et pour les communes de Savoie : Arvillard, La Chapelle-Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)

- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) Lumbin, La Terrasse (y compris Crolles Montfort).
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (Transit / Traitement), dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de Cœur De Savoie

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- Avec la SAUR pour l'ex-SADI (contrat de prestation);
- Avec VEOLIA en prestation de service pour l'ex-SIZOV et une partie de l'ex SIEC ;
- Directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SABRE, SIEA

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en collecte et selon les configurations, le transit et le traitement sur son périmètre (prestations, DSP et conventions comprises)

Du fait des organisations historiques mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 30 % des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint-Egrève pour les communes du sud du territoire principalement rive gauche de l'Isère et pour Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

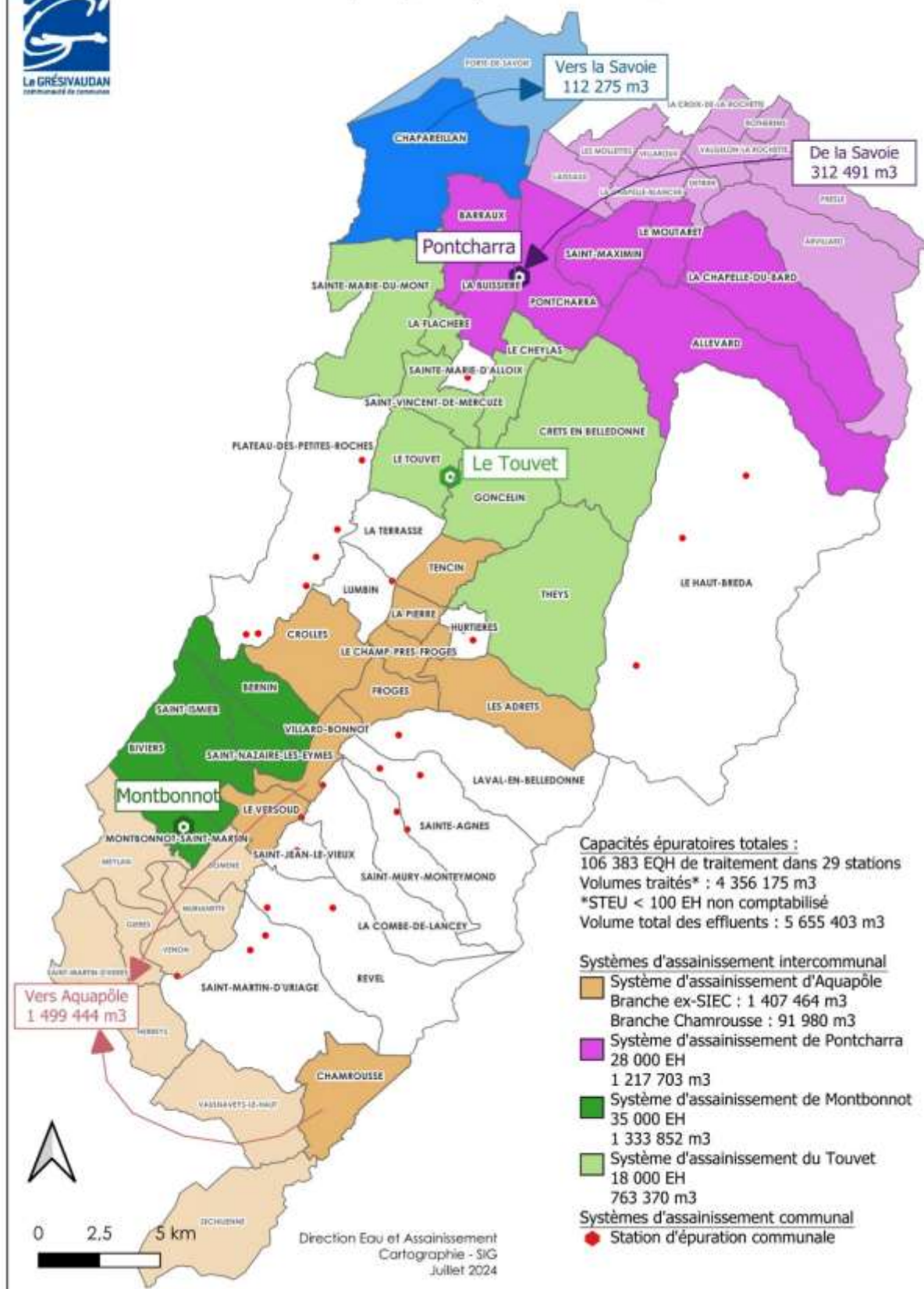
A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

- De 11 communes de la communauté de Cœur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra.
- Une partie de la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

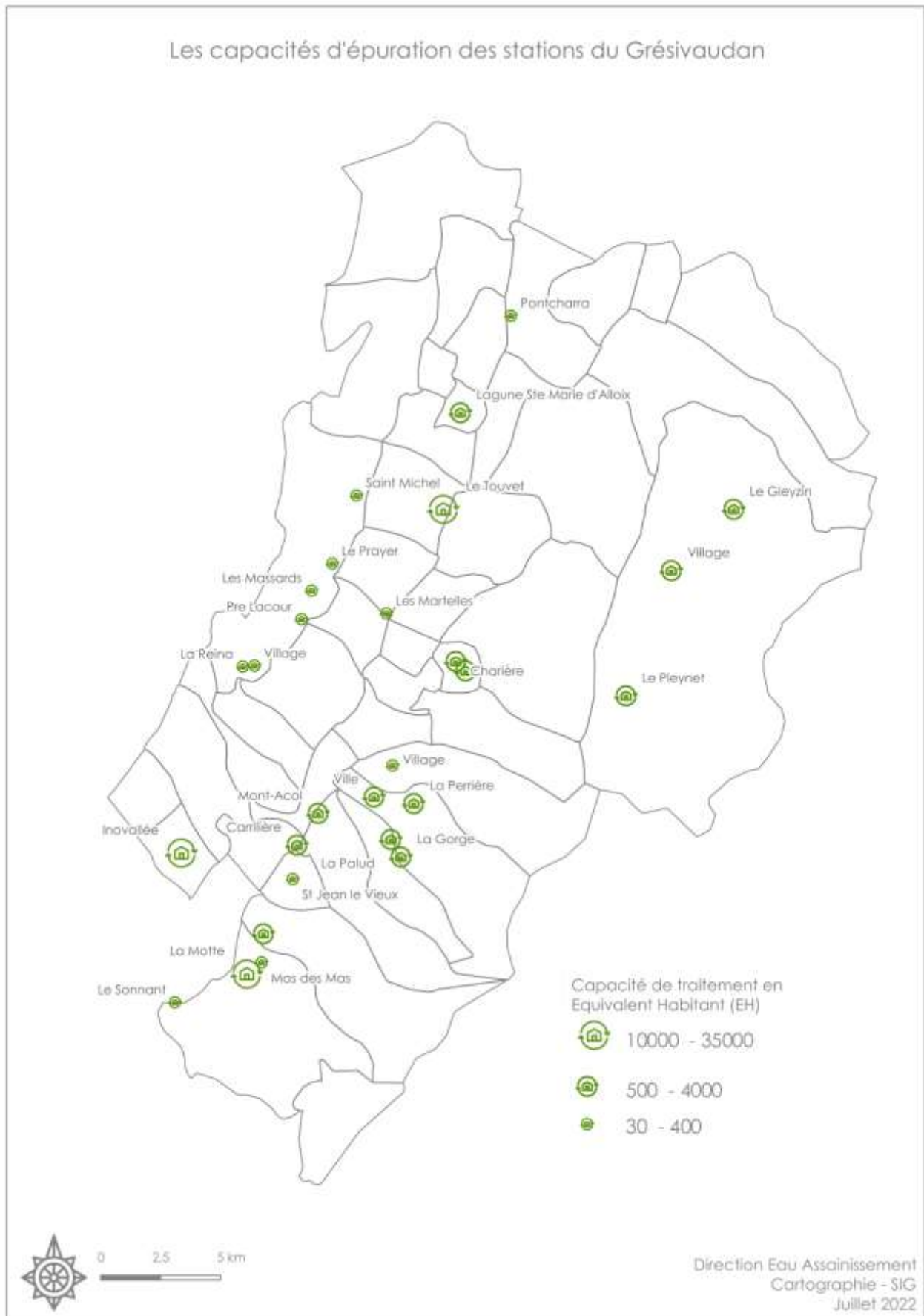
La régie d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la collecte, le transit et le traitement des eaux usées des communes de son territoire raccordées à ses stations d'épuration au moyen **29 stations de traitement des eaux usées** (de capacité allant de 25 à 35 000 équivalents habitants), de **94 stations de relèvement** et de **120 déversoirs d'orage** qui sont exploités en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance).



Les principaux systèmes d'assainissement



Les stations d'épuration des eaux usées



COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35 000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28 000	REGIE	CCLG	A
LE TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18 000	REGIE	SAUR	A
SAINTE-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11 700	REGIE	VEOLIA	-
LUMBIN	LES MARTELLLES	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4 000	REGIE	CCLG	A
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2 500	REGIE	VEOLIA	D
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico-chimique en aération	1 250	REGIE	VEOLIA	-
REVEL		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
SAINTE-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
SAINTE-MARIE D'ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	-
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	-
SAINTE-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
LAVAL		1997	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	-
SAINTE-JEAN-LE-VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINTE-PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée	100	REGIE	CONVENTION Commune	I

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
			(très faible charge)				
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA COMBE-DE-LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINTE-AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
SAINT-MARTIN D'URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
SAINTE-AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
LE HAUT-BREDA	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

XI-2- DONNEES D'EXPLOITATION

Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants (*) estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population estimée par abonné (2.4 hab/ab) et des données « abonnés » connues à ce jour.

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Comparatif 2022/2021	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2023/2022	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023
ALLEVARD	PONTCHARRA	2 188	2 042	-7%	4 901	2 015	-1%	4 836
BARRAUX	PONTCHARRA	786	814	4%	1 954	821	1%	1 970
BERNIN	MONTBONNOT	1 429	1 601	12%	3 842	1 500	-6%	3 600
BIVIERS	MONTBONNOT	1 024	1 134	11%	2 722	1 071	-6%	2 570
CHAMROUSSE	AQUAPOLE (GAM)	431	428	-1%	1 027	423	-1%	1 015
CHAPAREILLAN	CCCS MONTMELIAN	1 248	1 248	0%	2 995	1 239	-1%	2 974
CRETS-EN-BELLEDONNE	LE TOUVET	1 211	1 257	4%	3 017	1 250	-1%	3 000
CROLLES yc MONFORT	AQUAPOLE (GAM)	4 204	4 368	4%	10 483	4 115	-6%	9 876
FROGES	AQUAPOLE (GAM)	1 489	1 484	0%	3 562	1 503	1%	3 607
GONCELIN	LE TOUVET	835	842	1%	2 021	843	0%	2 023
HURTIERES	HURTIERES	87	86	-1%	206	87	1%	209
LA BUISSIÈRE	PONTCHARRA	286	335	17%	804	340	1%	816
LA CHAPPELLE DU BARD	PONTCHARRA	172	175	2%	420	173	-1%	415
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	200	212	6%	509	224	6%	538

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Comparatif 2022/2021	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2023/2022	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023
LA FLACHÈRE	LE TOUVET	156	167	7%	401	163	-2%	391
LA PIERRE	AQUAPOLE (GAM)	246	249	1%	598	248	0%	595
LA TERRASSE	LUMBIN	856	934	9%	2 242	950	2%	2 280
LAVAL EN BELLEDONNE	LAVAL EN BELLEDONNE	203	213	5%	511	208	-2%	499
LE CHAMP PRES FROGES	AQUAPOLE (GAM)	490	542	11%	1 301	538	-1%	1 291
LE CHEYLAS	LE TOUVET	1 051	1 102	5%	2 645	1 134	3%	2 722
LE HAUT BRED A yc 7 LAUX PLEYNET	LE HAUT BRED A	141	147	4%	353	147	0%	353
LE MOUTARET	PONTCHARRA	129	133	3%	319	138	4%	331
LE TOUVET	LE TOUVET	1 220	1 354	11%	3 250	1 327	-2%	3 185
LE VERSOUD	AQUAPOLE (GAM)	2 224	2 327	5%	5 585	2 343	1%	5 623
LES ADRETS yc 7 LAUX PRAPOUTEL	AQUAPOLE (GAM)	306	327	7%	785	342	5%	821
LUMBIN (2020-70 et 2020-21)	LUMBIN	778	784	1%	1 882	796	2%	1 910
MONTBONNOT	MONTBONNOT	1 935	2 061	7%	4 946	2 041	-1%	4 898
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLATEAU DPR	869	909	5%	2 182	920	1%	2 208
PONTCHARRA	PONTCHARRA	3 042	3 094	2%	7 426	3 093	0%	7 423
REVEL	REVEL	214	215	0%	516	220	2%	528
SAINT ISMIER	MONTBONNOT	3 073	3 248	6%	7 795	3 169	-2%	7 606
SAINT JEAN LE VIEUX	ST JEAN LE VIEUX	116	116	0%	278	116	0%	278
SAINT MARTIN D'URIAGE	ST MARTIN URIAGE	2 206	2 313	5%	5 551	2 278	-2%	5 467
SAINT MAXIMIN	PONTCHARRA	263	272	3%	653	275	1%	660
SAINT MURY MONTEY-MOND	ST MURY M	102	105	3%	252	111	6%	266
SAINT NAZAIRE LES EYMES	MONTBONNOT	1 078	1 091	1%	2 618	1 108	2%	2 659
SAINT VINCENT DE MERCUZE	LE TOUVET	499	526	5%	1 262	538	2%	1 291
SAINTE AGNES	STE AGNES	50	51	2%	122	52	2%	125
SAINTE MARIE D'ALLOIX	STE MARIE DA	215	217	1%	521	220	1%	528
SAINTE MARIE DU MONT	LE TOUVET	122	126	3%	302	122	-3%	293

COMMUNES CCLG (38)	Système ass	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	Comparatif 2022/2021	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	Comparatif 2023/2022	équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023
TENCIN	AQUAPOLE (GAM)	713	789	11%	1 894	755	-4%	1 812
THEYS yc 7 LAUX PIPAY	LE TOUVET	522	548	5%	1 315	531	-3%	1 274
VILLARD BONNOT	AQUAPOLE (GAM)	3 464	3 655	6%	8 772	3 668	0%	8 803
TOTAUX		41 873	43 641	4%	104 738	43155	-1%	103 572

Estimation de la population desservie hors territoire

COMMUNES CCCS (73)	Système assainissement	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2022	2021 / 2022	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2022	Nombre d'abonnés actifs assainissement au 31/12/2023	2022 / 2023	Équivalent habitant (EQH) au 31/12/2023
Arvillard	PONTCHARRA	249	237	-5%	569	182	-23%	437
Detrier	PONTCHARRA	181	174	-4%	418	184	6%	442
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA	196	196	0%	470	206	5%	494
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA	162	154	-5%	370	142	-8%	341
Laissaud	PONTCHARRA	311	294	-5%	706	297	1%	713
Les Mollettes	PONTCHARRA	298	272	-9%	653	274	1%	658
Presle	PONTCHARRA	61	66	8%	158	70	6%	168
Rotherens	PONTCHARRA	163	148	-9%	355	157	6%	377
Valgelon-La Rochette (yc Etable)	PONTCHARRA	2 100	2 121	1%	5 090	2 155	2%	5 172
Villaroux	PONTCHARRA	32	47	47%	113	45	-4%	108
TOTAUX		3 753	3 709	-1%	8 902	3 712	0%	8 909

Les différentes variations sont dû à la mise à jour de la base de données.

NB : une partie des 1 490 abonnés à l'assainissement de VAULNAVEYS-LE-HAUT (GAM) sont actuellement raccordés au système d'assainissement de SAINT-MARTIN D'URIAGE (Sonnant)

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0. (Voir chapitre XIII)

Les contrôles de branchements et autres interventions

Le contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif a pour objectif de vérifier que :

- Toutes les eaux usées sont correctement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Les anciennes installations d'épuration (fosse septique, ...) sont bien mises hors service,
- Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles peuvent alors selon les cas être dirigées vers le réseau des eaux pluviales ou gérées sur la parcelle.

Le contrôle vise à améliorer la collecte des eaux usées et à garantir le bon fonctionnement des systèmes de traitement afin de préserver l'environnement, d'apporter un meilleur service aux usagers et d'être en phase avec la réglementation.

Il est réalisé :

- Sur demande de la collectivité auprès des propriétaires ou locataires dans le cadre d'une campagne de contrôle,
- Suite à un nouveau raccordement sur le réseau public d'assainissement, après que le propriétaire ait informé le service assainissement de son raccordement au réseau public,
- Suite à la demande du propriétaire, dans le cadre d'une vente par exemple

Récapitulatif des contrôles à la demande des usagers :

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
ALLEVARD	14	5	35,71%
BARRAUX	4	0	0,00%
BERNIN	12	9	75,00%
BIVIERS	13	3	23,08%
CHAMROUSSE	1	1	100,00%
CHAPAREILLAN	11	3	27,27%
CRETS-EN-BELLEDONNE	6	3	50,00%
CROLLES	26	12	46,15%
FROGES	4	2	50,00%
GONCELIN	1	0	0,00%
HURTIERES	0	0	-
LA BUISSIÈRE	10	10	100,00%
LA CHAPELLE-DU-BARD	3	0	0,00%

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Taux de conformité constaté
LA COMBE-DE-LANCEY	0	0	-
LE HAUT-BREDA	0	0	-
LA FLACHERIE	3	1	33,33%
LA PIERRE	2	2	100,00%
LA TERRASSE	5	3	60,00%
LAVAL	2	2	100,00%
LE CHAMP-PRES-FROGES	5	2	40,00%
LE CHEYLAS	2	2	100,00%
LE MOUTARET	0	0	-
LE TOUVET	6	3	50,00%
LE VERSOUD	18	8	44,44%
LES ADRETS	2	2	100,00%
LUMBIN	6	4	66,67%
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	5	3	60,00%
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	3	1	33,33%
PONTCHARRA	13	6	46,15%
REVEL	3	1	33,33%
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	4	2	50,00%
SAINTE-MARIE-DU-MONT	0	0	-
SAINTE-AGNES	0	0	-
SAINT-ISMIER	23	8	34,78%
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	0	0	-
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	8	5	62,50%
SAINT-MAXIMIN	0	0	-
SAINT MURY-MONTEYMOND	4	2	50,00%
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	7	6	85,71%
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	6	4	66,67%
TENCIN	2	0	0,00%
THEYS	4	2	50,00%
VILLARD-BONNOT	26	13	50,00%
Total :	264	130	-
Moyenne :			52,12%

L'on constate une hausse du nombre de contrôle de 22.7% par rapport à l'année dernière.

En parallèle de ces contrôles, des contrôles internes sont réalisés. Ils consistent également à des contrôles de branchement (contrôle visuel, contrôle avant travaux, inspection télévisée à l'aide de caméras poussées...). Il est dénombré 38 interventions.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **681 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (hors transit),
- **88 km** de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire total de collecte total de **769 km**

La diminution du linéaire s'explique par l'avancée du travail sur le SIG qui a permis de supprimer des données présentes en double dans la base. Un travail a également commencé pour identifier les conduites privées et les conduites de transport, elles ne sont donc plus comptées dans le linéaire de desserte.

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

Voir annexe 6

Les Volumes traités

COMMUNE	NOM AGENCE DE L'EAU	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2021	Volumes collectés en m3/an 2022	Volumes collectés en m3/an 2023
MONTBONNOT	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 246 116	1 169 419	1 333 852
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 158 344	1 086 920	1 217 703
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	721 766	713 231	763 370
SAINT-MARTIN URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	653 218	488 465	537 873
LUMBIN	LUMBIN /LA TERRASSE	LES MARTELLLES	REGIE	222 079	227 605	217 361
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	178 428	117 713	124 135
LE HAUT-BREDA	LE PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	16 243	59 495	7 748
REVEL	REVEL		REGIE	NM	34 394	20 524
SAINT-MARTIN URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	NM	9 892	20 659
SAINTE-MARIE ALLOIX	SAINTE-MARIE D'ALLOIX		REGIE	NM	17 049	14 918
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-BERNARD-DU-TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	NM	28 598	7 296
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	MASSARDS	REGIE	NM	8 304	27 255
SAINT-MURY-MONTEY-MOND	SAINT-MURY-MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	NM	5 895	5 391
LA COMBE-DE-LANCEY	LA COMBE-DE-LANCEY	MONT ACOL	REGIE	NM	15 118	11 253
LAVAL	LAVAL		REGIE	NM	12 009	13 363
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	SAINT-JEAN-LE-VIEUX		REGIE	NM	14 093	7 417
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	PLAT. ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	NM	6 756	10 344

COMMUNE	NOM AGENCE DE L'EAU	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2021	Volumes collectés en m3/an 2022	Volumes collectés en m3/an 2023
HURTIERES	HURTIERES- LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	NM	NM	2 763
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES - ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	NM	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HAUT-BREDA – LA FERRIERE - BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	NM	NM	1 964
REVEL	REVEL - FREYDIERE	FREYDIERE	REGIE	NM	NM	982
PLATEAU-DES-PETITES ROCHES	PLAT. ROCHES – ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	NM	NM	2 073
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES – LA GORGE	LA GORGE	REGIE	NM	NM	7 931
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM	NM
LA COMBE-DE-LANCEY	COMBE DE LANCEY - LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-AGNES	SAINTE-AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM	NM
SAINTE-MARTIN D'URIAGE		LA MOTTE	DSP	NM	NM	NM
LE HAUT-BREDA	HT BREDA – PINSOT BOURGEAT BLANC	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM	NM
TOTAL STEU	29			4 196 194	4 014 955	4 356 175

*Certaines communes peuvent être connectées à plusieurs systèmes dont certains hors territoire. Les volumes vendus indiqués peuvent intégrer les volumes vendus hors territoire.

Il est constaté une augmentation des eaux usées collectées sur les grosses unités de traitement du territoire qui peut s'expliquer par la réalisation de travaux de raccordement au réseau de transit dans le cadre de l'élimination des rejets directs et par la réduction des débordements par temps de pluie. Le travail de diminution des eaux parasites et de mise en séparatif des réseaux sur certaines communes se poursuit.

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration évacuées cette année est égale à **853 TMS (Tonnes de Matière Sèche)**, Cette augmentation est plus particulièrement consécutive à des débits traités en augmentation sur les unités de traitements.

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	35 000	274	254	288
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	28 000	309	305	259
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	18 000	173	110	159

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	11 700	11	17	74
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLS	REGIE	DEA	4 000	58	54	51
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	2 500	7	5	12
HAUT BRED A	LE PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1 250	-	0	0
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	800	-	-	6
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	600	-	-	-
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	550	-	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINTE BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	533	2	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	VEOLIA	500	-	-	1.5
ST MURY MONTEYMOND	SAINTE MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	410	-	-	-
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	360	1	2	1.1
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	360	1	1,0	0.8
ST JEAN LE VIEUX	SAINTE JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	360	1	0,6	0.8
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	350	-	-	-
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	CONVENTION Commune	190	-	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	CONVENTION Commune	183	-	-	-
HAUT BRED A	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	180	-	-	-
REVEL		FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	125	-	0,1	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	117	-	-	-
STE AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	100	-	-	-

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMEN- TAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGA- TAIRE	CAPACITÉ EQH théorique	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2022	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2023
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	CONVEN- TION Com- mune	50	-	-	-
LA COMBE DE LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	CONVEN- TION Com- mune	45	-	-	-
STE AGNES		LA VILLE	REGIE	CONVEN- TION Com- mune	35	-	-	-
ST MARTIN URIAGE		LA MOTTE	DSP	SPLEGA	30	-	-	-
STE AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	CONVEN- TION Com- mune	30	-	-	-
HAUT BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVEN- TION Com- mune	25	-	-	-
TOTAL STEU	29			TOTAUX	106 383	836	750	853

XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100 / \text{nombre d'abonnés potentiels} = \text{cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant.}$

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

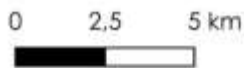
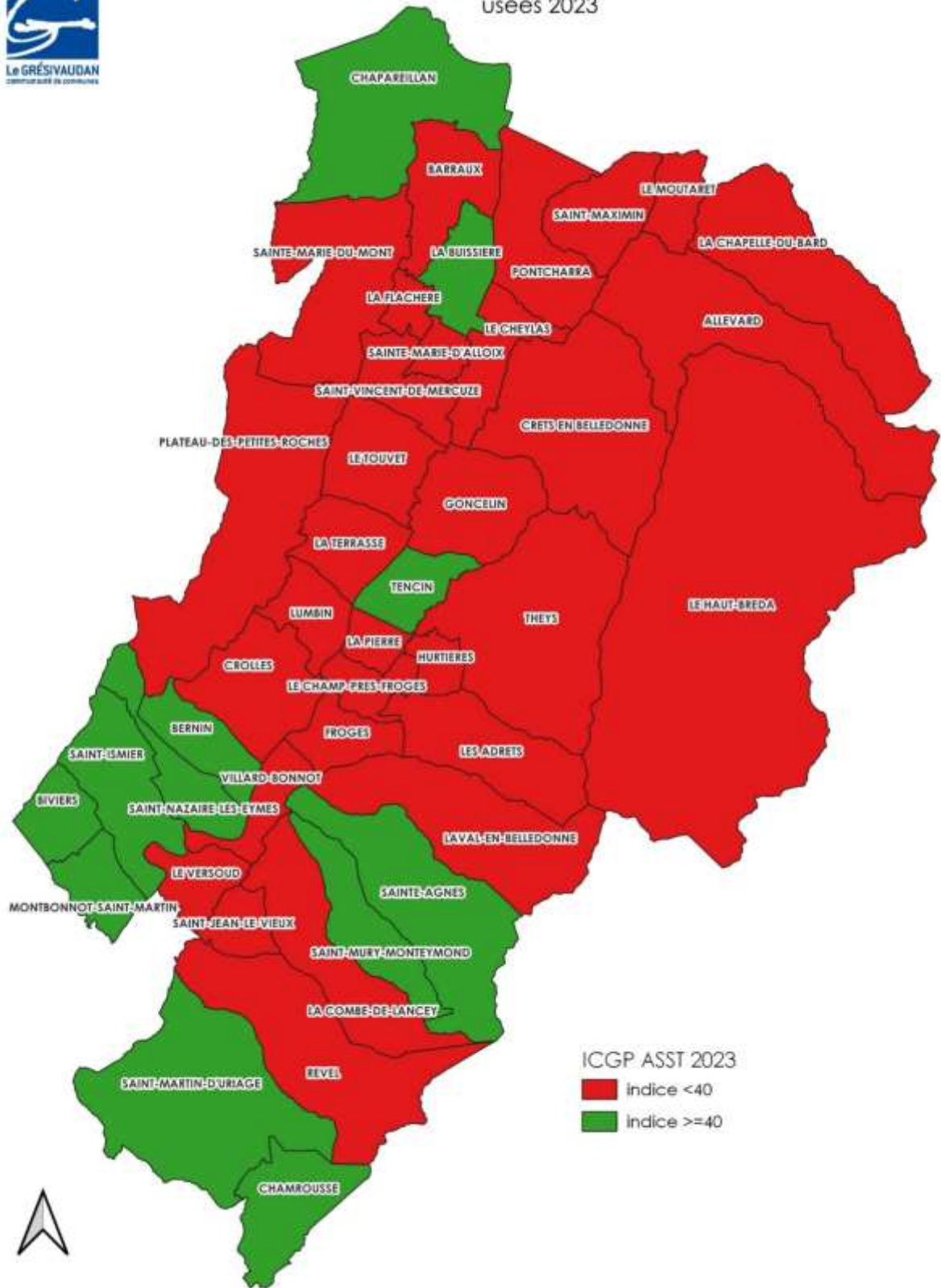
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 37. Il s'agit d'un indicateur moyen sur l'ensemble des communes. L'ICGP à la commune est donné à titre indicatif et ne correspond pas à l'ICGP global déclaré.

Détail par commune : Voir Annexe 7 Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	2
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	0
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	0
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...)	0 - 10 points	0

Détail par commune : Voir Annexe 7Code	Nom			Unité	Moyenne indice
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.			0 - 10 points	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)			0 - 10 points	10
Total					27
	2021	2022	2023	Évolution	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	31	38	27	-44.7%	



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées 2023



Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2024

Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3) / des équipements d'épuration (P.204.3))

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour cette année, les services de l'Etat n'ont pas encore transmis la totalité des avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi **les coefficients de conformités 2022 sont présentés**.

A l'échelle du territoire, en prenant en compte les 17 unités de traitement (> 200 EH) faisant l'objet d'une notation de la Police de l'Eau, nous constatons une amélioration progressive du coefficient final moyen de conformité (cf tableau ci-après)

La carte ci-dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement (performances épuratoires). Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant les conformités délivrées par la Police de l'Eau en mai 2024 **pour l'année d'exploitation 2023** il est déclaré :

COMMUNE	NOM AGENCE	NOM (Complément)	REGIE/ DSP	Conformité performance. épuratoire	Conformité traitement ERU	Conformité collecte ERU	Conformité collecte Locale
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-MARTIN D'URIAGE	SAINT-MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLLES	REGIE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	CONFORME	CONFORME	Non évaluée	NON CONFORME

Pour le système de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN : La station d'épuration présente des performances conformes pour l'année 2023. Il y a eu 15 déversements en tête de station liés aux fortes pluies de fin d'année. La production de boues est stable après une augmentation en 2022. Le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement a été effectué (arrêté préfectoral du 27/02/2024).

Pour le système de PONTCHARRA : Le volume déversé en tête de station a été historiquement faible en 2023 (seulement 2119m³ déversés). La station d'épuration est jugée conforme pour l'année 2023. L'année 2023 est la deuxième année où les débits

déversés sont renseignés pour l'ensemble des déversoirs de plus de 2000EH recensés. S'agissant de la suppression des rejets directs de la commune de Pontcharra (ayant donné lieu à une mise en demeure en avril 2011), et suite aux derniers travaux réalisés depuis 2017, le nombre d'EH non raccordés est proche de 123 fin 2022, soit moins de 1 % de la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique): les rejets directs de temps sec ne sont plus un motif de non-conformité ERU du système de collecte.

Pour le système de LE TOUVET : Les bypass sont importants à l'entrée de la STEU. A ce niveau de déversement, la conformité de la station de traitement devient aléatoire. Un programme de travaux destiné à réduire les eaux claires parasites météoriques doit être transmis au service police de l'eau. La suppression des rejets directs par temps sec connus est terminée.

Pour le système SAINT-MARTIN D'URIAGE Le Sonnant : La non-conformité locale, reconduite chaque année depuis 2015, est liée à l'absence de mise en place d'un traitement compatible avec l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau récepteur. Un projet de raccordement au système d'assainissement est en cours. Le commencement des travaux est programmé l'année prochaine. A ce jour, la STEU est non-conforme en performance. Le système de collecte est maintenu non conforme local.

Pour le système LUMBIN-LA TERRASSE : Les déversements en entrée de station ont recommencé en 2021 et 2022 et continuent en . La station d'épuration est conforme pour l'année 2023.

Pour le système PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES – PRE LACOUR : Les volumes déversés en tête de station d'épuration sont toujours très élevés. Ces mauvais résultats sont de nature à constituer s'ils se confirment, une non-conformité équipement de la STEU. Le débit de référence de 1302m³/j (centile 95 sur 5ans) est le triple du débit de dimensionnement de la STEU (425m³/j). La non-conformité du système de collecte est maintenue pour 2023.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

(Uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

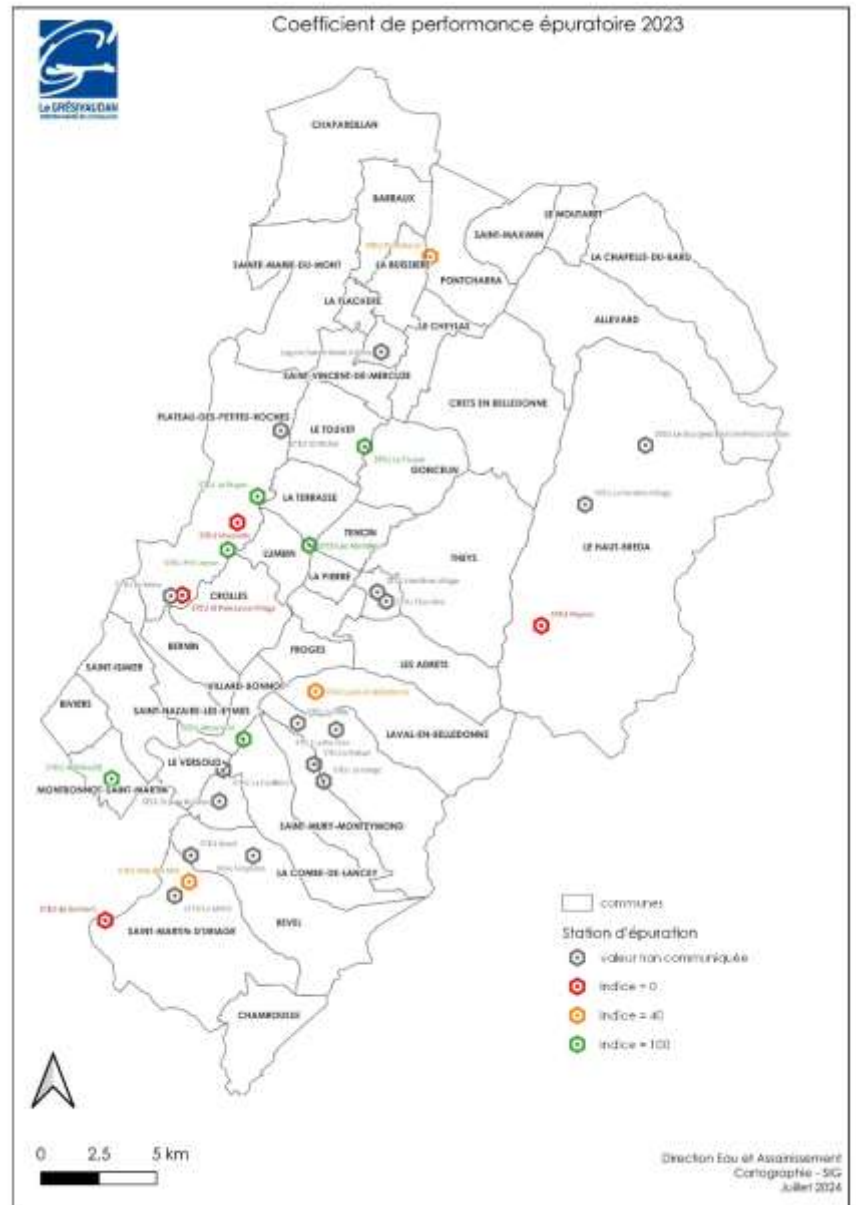
Données 2022 en l'absence de la totalité avis de conformité de l'Etat pour 2023.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

La conformité moyenne pondérée à la taille des stations de traitement des eaux usées est de 79.

Coefficient de conformité par système d'assainissement (pour les stations < 200 EH voir second tableau ci-dessous, conformité appréciée sur la base d'un seul bilan 24 h quand cela est réalisable) :



COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE / DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système auto-surveillance			Conformité collecte ERU			Conformité traitement ERU			Conformité performance épuratoire			Conformité destination boues			Coefficient final			APPRECIATION
					Années 20....	20	21	22	20	21	22	20	21	22	20	21	22	20	21	22	20	21	
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INO-VALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Pas d'évolution
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	1	1	0,4	0,8	1	1	1	0,8	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,8	0,4	Dégradation
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	1	1	1	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	1	1	Pas d'évolution
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	Pas d'évolution
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLES	REGIE	DEA	0,8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,5	1	Evolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	1	1	1	0,8	1	1	1	0,8	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,6	1	Evolution
HAUT BREDA	LA PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	Pas d'évolution
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	NP	1	1	NP	1	1	NP	0,8	0,4	NP	1	1	NP	1	1	NP	0,8	0,4	Dégradation
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	1	1	1	1	1	1	0,4	1	1	1	1	1	1	1	1	0,4	1	1	Pas d'évolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	CONVENTION Commune	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
ST MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	1	NP	
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	NP	1	1	Pas d'évolution
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	1	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	1	1	1	1	1	1	0,8	0,4	Dégradation	
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	0,8	NP	NP	1	NP	NP	1	NP	NP	0,8	NP	
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	NP	0	0	NP	0	0	NP	0	0	NP	0	0	NP	0	0	NP	0	0	
				INDICATEURS																			(*) nouveau dispositif supprimer seuil prime mini par STEU
TOTAL STEU	17			VALEUR MOY.	1	0,7	0,5	1	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,8	0,8	0,6	1	0,8	0,6	0,6	0,7	0,5	
				VALEUR MOY pondéré à la taille des STEU	1	0,8	0,7	0,9	0,9	1	0,9	0,8	0,9	1	0,9	0,9	1	0,9	0,9	0,8	0,8	0,7	

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- La DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- La DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- Les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- Le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantité importante – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- Le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- Le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- La concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

CODE AGENCE SANDRE	NOM AGENCE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2023	Observations
060938192001	HURTIERES - LE BOURG	HURTIERES	"VILLAGE"	REGIE	DEA	2012	Boue activée faible charge	190	Non Conforme	
060938367003	PLAT. ROCHES-ST BERNARD MICHEL	PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL - COL DE MARCIEU	REGIE	CONVENTION Commune	1979	Lit bactérien	183	Sans Objet	
060938163002	LA FERRIERE-BOURG	HAUT_BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	2012	Filtres Plantés	180	Conforme	
060938334002	REVEL-FREY-DIERE	REVEL	FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2008	Filtre à sable	125	Conforme	
060938435002	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	2006	Filtres à Sables	117	Conforme	

CODE AGENCE SANDRE	NOM AGENCE	COMMUNE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	Conformité du bilan 24h annuel 2023	Observations
060938350001	STE AGNES-LA GORGE	STE_AGNES	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	Non Conforme	dernier bilan 24 h 2022 indique surcharge de l'unité de traitement en pollution et en hydraulique
060938192002		HURTIERES	CHARRIERE	REGIE	DEA	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938120002	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA_COMBE_DE_LANCEY	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	1996	Filtres à Sables	45	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938350003	STE AGNES - LA VILLE	STE_AGNES	LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Bioréacteur	35	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938350002	ST AGNES - LA PERRIERE	STE_AGNES	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	2009	Boue activée faible charge	30	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938422003		ST_MARTIN_URIAGE	LA MOTTE	DSP	SPLEGA	2011	Filtres à Sables	30	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser
060938306001	LE BOURGEAT BLANCHE	HAUT_BREDA	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	2011	Boues Activées	25	Sans Objet	compte tenu de la taille de l'installation et du peu d'habitants raccordés un bilan ponctuel sera à réaliser

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme x 100/TMS total évacué par toutes les filières = 100 %

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

Le montant 2023 des créances éteintes voté en assainissement s'établit à 6 003.13 €. Le FSL est détaillé dans les indicateurs de l'eau potable.

XI-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

**Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement x 1000 /
Nombre d'habitants desservis = 0**

2 demandes x 1000 / 103 572 = 0,019‰

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année, le nombre de points est de 37. Soit 4,48 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points noirs} \times 100 / \text{linéaire de réseau de collecte hors branchements} = 4,48$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG non compétente avant cette date) du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.64 % (année antérieure : 0.55%)

$$L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022} + L_{2023} / 5 / \text{linéaire de réseau de collecte (769 km)} \\ \text{ou } 769\,000 = 0.64 \%$$

Linéaire 2019	Linéaire 2020	Linéaire 2021	Linéaire 2022	Linéaire 2023	total
7 033 ml	3 916 ml	3 450 ml	3 132 ml	7 225 ml	24 756 ml

Annexe 8 : Liste des chantiers

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		60
A-1- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
A-2- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
A-3- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
A-4- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	0
A-5- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10
A-6- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0 En cours d'acquisition
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F) > 80 pts)	10	0 En cours d'acquisition

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO (si A à F>80 pts)	10	0
Total indice (sur 120 pts)	10	60

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 60 pour l'année.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

Voir chapitre budget.

XI-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2021	2022	2023
	Indicateurs de performance			
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	NC	NC	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	31	38	27
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents ERU)	75	67	NC**
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration (performances)	76	56	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,029‰	0,019‰
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3	3.3	4.48
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.59%	0.55%	0.64 %
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	60	60	60
P.256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	11 ans et 1 mois	12 ans	11 ans et 5 mois
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.61%	8.8% (taux inexplicé)	1.15%
P.258.1	Taux de réclamations	0.78‰	0.71‰	0.63‰

**Non communiquées par les services de l'état.

XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan pour toutes les communes excepté une. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec l'éventuel appui de prestataires de service pour la quasi-totalité du territoire, il reste une DSP à SAINT-MARTIN D'URIAGE.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne ; y compris les résidents saisonniers ; qui n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 704 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 104 924. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 15%.

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	170	117	16	9,41%
Barraux	98	75	20	20,41%
Bernin	19	17	2	10,53%
Biviers	53	46	7	13,21%
Chamrousse	0	-	-	0,00%
Chapareillan	207	2	10	4,83%
Crêts-en-Belledonne	313	169	144	46,01%
Crolles	70	68	2	2,86%
Frogès	18	-	14	77,78%
Goncelin	168	62	12	7,14%
Hurtières	8	-	-	0,00%
La Buissière	37	34	1	2,70%
La Chapelle-du-Bard	92	68	23	25,00%
La Combe-de-Lancey	174	9	9	5,17%
La Flachère	39	26	-	0,00%
La Pierre	11	9	2	18,18%
La Terrasse	70	28	5	7,14%
Laval-en-Belledonne	311	201	83	26,69%

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Le Champ-près-Frogès	66	8	54	81,82%
Le Cheylas	21	19	2	9,52%
Le Haut-Breda	270	110	19	7,04%
Le Moutaret	5	0	-	0,00%
Le Touvet	111	109	2	1,80%
Le Versoud	9	9	-	0,00%
Les Adrets	182	152	30	16,48%
Lumbin	26	3	1	3,85%
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,22%
Plateau-des-Petites-Roches	157	110	40	25,48%
Pontcharra	123	100	18	14,63%
Revel	405	318	67	16,54%
Saint-Ismier	57	49	9	15,79%
Saint-Jean-le-vieux	6	2	1	16,67%
Saint-Martin-d'Uriage	249	208	4	1,61%
Saint-Maximin	88	68	18	20,45%
Saint-Nazaire-les-Eymes	46	38	8	17,39%
Saint-Vincent-de-Mercuze	182	143	9	4,95%
Sainte-Agnès	221	179	33	14,93%
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	0,00%
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,00%
Saint-Mury-Monteymond	70	35	7	10,00%
Tencin	47	43	4	8,51%
Theys	502	420	50	9,96%
Villard-Bonnot	32	16	1	3,13%

4777	3094	732	14.3
------	------	-----	------

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année est de 100. Les campagnes de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes sont lancées sur le territoire. Un outil de gestion informatique des contrôles a été mis en place en fin d'année.

XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2022, soit 699 installations.
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2022, soit 4 460 installations.

Attention : cet indice ne devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'année, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **14.3 % (732/4777)** :

XII-3- RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Codification	Indicateurs	2020	2022	2023
	Indicateurs de performance			
D301.0	Evaluation de la population desservie	10591	15739	15739
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	70	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%	14.3%

XIII- LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES OU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE »

Seules les eaux usées domestiques ont une obligation d'être raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux usées dites « assimilables à un usage domestiques » ou « non domestiques » sont soumises à autorisation pour pouvoir être raccordées au réseau collectif sous réserve de leur compatibilité avec le système de collecte, transport et traitement. L'autorisation de raccordement se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet qui peut être accompagné d'une convention formalisant les conditions d'acceptation des effluents mais également des dispositions financières particulières.

L'objectif de ce service est d'accompagner les nouvelles demandes de raccordement et de mettre en conformité le territoire. Seules quelques autorisations ont été délivrées par le passé.

Compte tenu de la particularité de la CCLG du point de vue des rejets des eaux usées des entreprises (une partie des effluents du territoire est déversée dans le système d'assainissement de la Métropole Grenoble Alpes (GAM)) et une partie des effluents produits à la Communauté de Communes Cœur de Savoie). Le service EUND a rédigé avec les services homologues des deux collectivités un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques qui soit satisfaisant pour les trois collectivités.

Instruction des dossiers (non domestiques et assimilables à un usage domestique)

Une centaine de dossiers sont toujours en différentes phases d'instruction.

Ces dossiers pourront aboutir soit par un Arrêté d'autorisation de déversement ou à de simples autorisations de déversement.

Demandes d'information pour la régularisation de la situation administrative des entreprises.

30 courriers ont été envoyés aux entreprises pour leur demander de renseigner le formulaire permettant au service EUND de procéder à l'instruction des dossiers d'entreprises rejetant des eaux usées non domestiques et/ou assimilables à un usage domestique. Ces courriers sont envoyés après l'échec des autres moyens de communication entre le service et les entreprises (courriels, téléphones, etc.)

Contrôles branchement EUND

Le contrôle des branchements des réseaux internes en vue des transactions immobilières a été transféré au service EUND pour les entreprises (rejets assimilables à un usage domestique). 9 dossiers ont été traités au total.

Instruction des permis de construire

Le service a également émis 16 avis dans le cadre des permis de construire dans des dossiers permettant ainsi au service de l'urbanisme d'émettre à son tour un avis.

XIV- AUTRE INDICATEUR

Taux d'ouvrages équipés d'une télésurveillance

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'avancement du déploiement de la télégestion du patrimoine assainissement.

Bilan télésurveillance Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)			Bilan télésurveillance Postes de Refoulement ou Relevage (PR)			Bilan télésurveillance Déversoirs d'Orages (DO)		
6 STEU > 2 000 EH 200 EH < 11 STEU < 2 000 EH 12 STEU < 200 EH						Seuls les DO dont la charge de pollution amont est supérieure à 2000 EH doivent réglementairement faire l'objet d'une surveillance		
Nb de type d'ouvrage équipé			Nb de type d'ouvrage équipé			Nb de type d'ouvrage équipé		
2022		2023	2022		2023	2022		2023
non	20	20	non	17	17	non	101	108
oui	9	9	oui	69	70	oui	23	32
Total général	29	29	Total général	86	86	Total général	124	140
TAUX	31,03%	31,03%	TAUX	80,23%	81,40%	TAUX	18,55%	22,86%

XV- ANNEXES

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux...

Annexe 5 : Eau potable - Liste des chantiers

Annexe 6 : Assainissement - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 8 : Assainissement - Liste des chantiers